



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 32
 Nbre d'Absents excusés : 3

SEANCE DU mardi 28 avril 2026

Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 h 01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM, Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA, Monsieur Timotée DAVIOT,
 Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Elisabeth FALOU,
 Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY, Madame Catherine CHABOSSON,
 Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU, Monsieur Johnny PALMA,
 Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
 Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
 Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ par GALLIER Bruno, Monsieur Jean-Michel MATHY par RITTLING Jérôme,
 Madame Francine BOBOT par MEURICE Fabienne

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte **est ouverte à 19 h 01**, sous la présidence de **M. le Maire**, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous.

Je vous propose de nommer Nicolas Dohin secrétaire de séance et de procéder à l'appel.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire. Bonjour chers collègues, bonjour au public, bonjour à tous.

(M. Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Merci à vous tous d'être présents ce soir. C'est vraiment appréciable, et même remarquable en plein milieu des vacances scolaires de printemps. C'est presque inespéré.

Merci au public présent de nous accompagner.

Informations générales

M. le Maire.- Je n'ai pas beaucoup d'informations générales à vous communiquer, dans la mesure où nos séances de Conseil municipal sont assez rapprochées.

Je vais néanmoins vous indiquer rapidement l'ensemble des délégations que j'ai pu attribuer aux conseillers municipaux de la majorité. Cela fera prochainement l'objet d'une publication.

Lors de la dernière séance, nous avons désigné des adjoints de quartier : Claudine Rossignol, Guillaume Peytavin et Élisabeth Falou. Au-delà de leur mission d'animation des conseils de quartier, ils assureront également d'autres fonctions : Claudine Rossignol sur les animations seniors, Guillaume Peytavin sur la petite enfance et Élisabeth Falou sur la réussite éducative.

Concernant les délégations confiées aux conseillers municipaux :

Éric Basset est conseiller délégué à la culture. Cela ne signifie pas pour autant que nous n'avons pas de politique culturelle, je le précise, parce que le procès qui nous est fait est quelque peu étonnant. Une délégation ne s'incarne pas nécessairement au travers des adjoints, et il n'existe pas, selon moi, de hiérarchie entre les différentes délégations.

Par ailleurs, certaines contingences doivent être respectées, notamment la parité au sein du bureau municipal, ce qui ne m'a pas permis - soyons très objectifs - de nommer Éric Basset adjoint. Si cela avait été une femme, mon cher Éric, la situation aurait pu être différente. En l'état, cette contrainte ne remet en rien en cause notre politique culturelle ni notre ambition dans ce domaine. Ceux qui connaissent Éric, et plusieurs d'entre vous le connaissent bien, tant par son parcours que par son envie de faire pour la commune, il a accepté de prendre en charge cette mission. Je tiens à l'en remercier.

Françoise Jungfer-Bouvier est conseillère déléguée à la santé. Ce n'est pas une surprise.

Serafino Serravalle est conseiller délégué à l'art dans la ville et aux jeunes talents.

Atidel Mehanneche est conseillère déléguée à la cohésion sociale et au Trait d'Union.

Serge Badens est conseiller délégué aux cérémonies patriotiques et au devoir de mémoire.

Stéphanie Auffray est conseillère déléguée à la lutte contre les incivilités et aux relations de voisinage.

Johnny Palma est conseiller délégué à la citoyenneté et au Conseil municipal des enfants.

Nelly Obambi est conseillère déléguée à l'innovation technologique, notamment sur les enjeux liés à l'intelligence artificielle et son impact potentiel sur nos processus internes et dans les relations avec les habitants.

Dominique Éblé est conseiller délégué au bien vieillir à Brunoy.

Catherine Chabosson est conseillère déléguée au dialogue social.

Nicolas Courtot est conseiller délégué au périscolaire.

Lydia Gauguin est conseillère déléguée à l'innovation pédagogique. Nous avons, dans ce domaine, plusieurs sujets importants à conduire, qu'elle partagera naturellement avec Nathalie Do Huu.

Je pense notamment au dispositif qui commence à être mis en place à Brunoy autour du territoire d'innovation pédagogique. Il s'agit d'un des dispositifs issus des cités éducatives que l'Éducation nationale peut déployer sur certains territoires, mais auquel nous n'avons jusqu'à présent pas accès, la Ville n'étant pas intégrée au périmètre de l'éducation prioritaire.

Nicolas Hounton Bacchieri est conseiller délégué à la gestion et à la maintenance bâtiminaire.

Laure Martella Malrieu est conseillère déléguée à la médiation artistique.

Telles sont les informations que je souhaitais vous partager en introduction de ce Conseil municipal.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire. - Au titre des décisions que je dois vous présenter dans le cadre de ce Conseil municipal, il y en a deux.

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
08 avril 2026	DEC 26.014/U	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION LES JARDINS WILMA			08 avril 2026
09 avril 2026	DEC 26.015/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25033 RELATIF A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN BATI EXISTANT POUR L'ECOLE MATERNELLE SOULINS; LOTS 2 A 19 (HORS LOT 13)		DIVERS PRESTATAIRES	09 avril 2026

La première porte sur une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Jardins de Wilma. Pour ceux qui ne connaissent pas cette structure, elle exploite des cultures maraîchères dans le secteur de Rosebrie, à Mandres-les-Roses, et réalise également différentes animations et prestations autour du bien manger et du bien cuisiner. Elle intervient notamment, et principalement, dans le secteur des Hautes-Mardelles.

La seconde décision concerne l'attribution d'un nombre important de lots, lot n° 2 au lot n° 19, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Soulines.

Il m'a été demandé de communiquer le détail de l'ensemble des lots, ainsi que celui des entreprises attributaires et des montants alloués à chacune d'entre elles. Je pense que ces informations vous ont bien été transmises et qu'il serait également utile, Aurélie, de les diffuser à l'équipe de M. Férot.

Y a-t-il des questions sur ces décisions ? Madame Meurice.

Mme MEURICE.- Vous nous avez interpellés sur la culture. Nous n'allons pas ouvrir le débat ce soir, mais je souhaite simplement dire que, symboliquement, à l'heure où la culture est attaquée de toutes parts - qu'il s'agisse de la liberté de création, d'expression ou de diffusion -, il aurait été juste de nommer un ou une adjointe à la culture.

Nous verrons ce que fera M. Basset. Je ne préjuge pas de sa bonne volonté ; nous jugerons dans le temps.

M. le Maire.- Très bien.

Approbation des procès-verbaux des séances des 12 février 2026 et 21 mars 2026

M. le Maire.- Nous avons deux procès-verbaux à valider : celui de la séance du 12 février ainsi que celui du 21 mars derniers. Pour certains d'entre vous, il s'agit de séances auxquelles vous n'avez pas participé, ce qui rend l'exercice un peu particulier. Néanmoins, je me dois de soumettre ces deux comptes rendus à votre approbation.

Y a-t-il des observations sur ces deux comptes rendus ? Cette fois-ci, je pense que vous les avez bien reçus, puisque, lors de la précédente séance, j'avais dû reporter cette approbation du fait que les comptes rendus n'avaient pas été diffusés.

Il est procédé au vote à main levée sur le procès-verbal de la séance du 12 février 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé au vote à main levée sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie

Je disais qu'il s'agissait encore d'un Conseil municipal de transition, entre la mise en place de notre instance et l'examen des premières affaires d'importance, notamment le vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice en cours.

Un certain nombre de délibérations portent sur des désignations.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 26.035/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
- 26.036/K ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ
- 26.037/K DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
- 26.038/K FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 26.039/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART
- 26.040/K DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMI LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 26.041/K DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE
- 26.042/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE
- 26.043/K DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ
- 26.044/K DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)
- 26.045/K DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME
- 26.046/K AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX
- 26.047/B APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE
- 26.048/DB APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE YERRES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE MONSIEUR
- 26.049/B APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 15 M2 SUR LA PARCELLE AP 0256 AUX FINS DE STOCKAGE DU BATARDEAU ET FIXANT LES MODALITES D'INSTALLATION ET DE GESTION
- 26.050/K CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
- 26.051/E CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY
- 26.052/E COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR
- 26.053/D FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026
- 26.054/D REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
- 26.055/D BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

- 26.056/D BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE
- 26.057/K APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 26.058/H DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE
- 26.059/D OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 26.035/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur **GALLIER Bruno**, Maire, expose :

De mémoire, il convient de pourvoir 12 postes.

J'ai reçu la candidature de 10 membres de la majorité :

- Nathalie Do Huu
- Guillaume Peytavin
- Nicolas Dohin
- Jérôme Meunier
- Nicolas Courtot
- Stéphanie Auffray
- Claudine Rossignol
- Lydia Gauguin
- Atidel Mehanneche
- Nicolas Hounton Bacchieri.

Ainsi que la candidature de David Férot pour le groupe Nouvelle Énergie pour Brunoy.

Je n'ai pas reçu d'information concernant le groupe BVS.

M. RITTLING. - Jean-Michel Mathy est candidat.

M. le Maire. - Je vous propose de procéder à un vote de désignation simplifié concernant les 12 noms cités, en votant à main levée.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.1414-2,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'élire les représentants du Conseil municipal à ladite commission,

CONSIDERANT les candidatures des membres du Conseil municipal mentionnées ci-dessous,

- Candidats de la liste de M. GALLIER, « Brunoy Evidemment » :

1. Madame Nathalie DO HUU
2. Monsieur Guillaume PEYTAVIN
3. Monsieur Nicolas DOHIN

Affaire 26.035/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

4. Monsieur Jérôme MEUNIER
 5. Monsieur Nicolas COURTOT
 6. Madame Stéphanie AUFFRAY
 7. Madame Claudine ROSSIGNOL
 8. Madame Lydia GAUGUIN
 9. Madame Atidel MEHANNECHE
 10. Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
- Candidat de la liste de M. MATHY « Brunoy Verte et Solidaire » :
 1. Monsieur Jean-Michel MATHY
 - Candidat de la liste de M. FÉROT, « Une nouvelle énergie pour Brunoy » :
 1. Monsieur David FÉROT

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : FIXE à 12 le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 : PROCEDE à la désignation des 12 membres élus appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 3 : ONT ETE DESIGNES comme membres, en qualité de représentants du Conseil municipal :

1. Madame Nathalie DO HUU
2. Monsieur Guillaume PEYTAVIN
3. Monsieur Nicolas DOHIN
4. Monsieur Jérôme MEUNIER
5. Monsieur Nicolas COURTOT

Affaire 26.035/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

6. Madame Stéphanie AUFFRAY
7. Madame Claudine ROSSIGNOL
8. Madame Lydia GAUGUIN
9. Madame Atidel MEHANNECHE
10. Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
11. Monsieur Jean-Michel MATHY
12. Monsieur David FÉROT

ARTICLE 4 : DIT que les associations dont la liste suit devront être représentées au sein de la commission :

- Association « PEEP »
- Association « l'Ecole dans la Ville »
- Association des commerçants non sédentaires de Brunoy
- Association « FCPE »
- Association « CLCV
- Association « UFC Que choisir »

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire :

- A désigner par arrêté les membres de la commission appelés à siéger afin de représenter les associations locales.
- A saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : DIT que les missions de cette commission seront les suivantes :

- Elle sera tenue d'examiner chaque année, sur rapport de Monsieur le Maire, le rapport prévu à l'article L.1411-3 du CGCT, lequel doit être produit avant le 1er juillet de chaque année par le délégataire à l'autorité délégante,
- Elle sera obligatoirement consultée, pour avis, par le Conseil municipal, sur tout projet de délégation de service public, et ce avant que l'Assemblée ne se prononce sur le principe même de la délégation de service public,
- Elle devra également être consultée sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et ce avant la décision du Conseil municipal,
- La majorité de ses membres pourra demander l'inscription, à l'ordre du jour du Conseil municipal, de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Affaire 26.035/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

ARTICLE 7 : DIT que les modalités de fonctionnement de cette commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

- La commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté,
- Le Président de la commission convoque chaque fois que nécessaire les membres, au moins 5 jours francs avant le jour de la séance sur tout projet de délibération soumis au Conseil municipal et entrant dans le champ de compétence de la commission. Toute convocation à une séance de la commission comprendra l'ordre du jour de la séance, fixé par le président,
- Tout point inscrit à l'ordre du jour fera l'objet d'une note explicative,
- Toute séance de cette commission fera l'objet d'un compte rendu transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,
- Le Président peut demander à toute personne qualifiée d'être présente avec voix consultative à une séance de l'Assemblée,
- Tout membre de la commission peut proposer au Président qu'une personne qualifiée soit présente avec voix consultative à une séance de l'Assemblée,
- La commission ne pourra valablement délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres en exercice,
- Chaque membre de la commission dispose d'une voix délibérative, les avis sont rendus à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- Un membre empêché d'assister à une séance de la commission peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, un même membre ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir, celui-ci étant toujours révocable.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.036/K : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

De mémoire, ce qui relève de la compétence électricité a été délégué par SUD-ELEG à SIPPEREC.

Je vous propose les désignations suivantes :

En qualité de titulaires : Jérôme Meunier et Nicolas Hounton Bacchieri (au titre de leur délégation respective)

En qualité de suppléants : Valérie Ragot et Nicolas Dohin.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Aucune.*)

Acceptez-vous de procéder à un vote à main levée ? (*Approbation unanime.*)

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.2121-21 et L.2122-7,

VU l'article 6 des statuts du Syndicat,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'article L.5212-7 du CGCT énonce que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 »,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal au comité du syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'électricité et le gaz,

CONSIDERANT les candidatures suivantes :

Liste A : « Brunoy Evidemment » représentée par Monsieur GALLIER, Maire :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Jérôme MEUNIER
 - Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
- Membres suppléants :
 - Madame Valérie RAGOT
 - Monsieur Nicolas DOHIN

Affaire 26.036/K : **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ**

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection des membres du comité syndical des communes du sud-est parisien pour l'électricité et le gaz.

La liste A « Brunoy Evidemment » ayant obtenu 35 voix exprimées, ses membres sont appelés à siéger au Comité Syndical des Communes du Sud-Est Parisien pour l'électricité et le gaz.

ARTICLE 2 : SONT ELUS au Comité syndical des Communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Jérôme MEUNIER
 - Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
- Membres suppléants :
 - Madame Valérie RAGOT
 - Monsieur Nicolas DOHIN

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.037/K : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit des liens financiers avec notre Agglomération.

Je vous propose les candidatures de Dominique Sergi et de Bruno Gallier, au titre de leur délégation respective.

Y a-t-il d'autres candidats ? *(Aucune.)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

VU la délibération n° 2016-107 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2016 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de Brunoy de désigner deux représentants parmi ses membres pour y siéger,

CONSIDERANT les candidatures de la liste « Brunoy Evidemment » représentée par Monsieur GALLIER, Maire :

- Monsieur Bruno GALLIER
- Monsieur Dominique SERGI

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Affaire 26.037/K :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES
TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL
DE SEINE

ARTICLE 1 : DESIGNER Monsieur Bruno GALLIER et Monsieur Dominique SERGI en qualité de représentants de Brunoy siégeant à la CLECT créée par délibération n°2016-107 en date du 4 juillet 2016 du conseil communautaire du Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.038/K : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Nous poursuivons avec la fixation de la liste des contribuables, et nous sommes tous contribuables, enfin je l'espère, car ce n'est finalement peut-être pas le cas.

Dans certaines communes, il arrive que des élus ne s'acquittent pas de l'impôt local dans la ville considérée. À Brunoy, il me semble qu'à cet égard, notre situation est exemplaire.

La Commission communale des impôts directs se réunit une fois par an. Elle statue sur un certain nombre de modifications affectant les bases imposables des différents bâtis soumis à la taxe foncière sur la ville, et note, qualifie ou donne une valeur cadastrale aux nouveaux biens mis en service ou construits durant l'exercice passé.

Il s'agit d'une liste que nous transmettons à l'administration fiscale à titre de proposition. Cette commission doit comprendre 16 membres titulaires et 16 suppléants. Parmi cette liste, l'administration fiscale procèdera ensuite à un tirage au sort afin de désigner les personnes qui y siégeront de fait.

Je vous propose une répartition paritaire dans la liste présentée :

- 12 sièges pour la majorité
- 2 sièges pour BVS
- 2 sièges pour Nouvelle Énergie pour Brunoy.

Monsieur Férot.

M. FÉROT.- Nous n'aurions qu'une seule personne à proposer. Cela pose-t-il un problème ?

M. le Maire.- Non, cela n'en pose pas car, de mon côté, j'en ai 16.

M. FÉROT.- Il s'agit de Myriam Mondon.

M. le Maire.- Je suppose que ce serait Myriam Mondon en qualité de titulaire. *(Acquiescement d'un signe de tête de David Férot.)*

Côté Brunoy Verte et Solidaire, soumettez-vous deux propositions ?

Mme MEURICE.- Non, nous n'avons également qu'une seule personne à présenter : il s'agit de Jérôme Rittling.

M. le Maire.- C'est entendu.

Les noms proposés seraient ainsi les suivants :

En qualité de titulaires

- Pour la majorité
 - Sébastien Courtot
 - Françoise Jungfer-Bouvier
 - Nadine Courtot
 - Conrad Ganem
 - Sonia Nunes de Carvalho
 - Aurélien Judas
 - Maria de Martin
 - Dany Marcel
 - Sophie Halaoui

Affaire 26.038/K :

**FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE
LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

- Vincent Pardo
- Isabelle Mougnaud
- Jean-Pierre Bonnin
- Jean-Loup Othenin-Girard
- François Farez.
- Pour l'opposition
- Myriam Mondon
- Jérôme Rittling

Les deux postes permettant de compléter la liste des 16 titulaires.

En qualité de suppléants

- Pour la majorité
- Laure Martella Malrieu
- Nicolas Hounton Bacchieri
- Lydia Gauguin
- Nicolas Courtot
- Catherine Chabosson
- Dominique Éblé
- Nelly Obambi
- Johnny Palma
- Stéphanie Auffray
- Serge Badens
- Atidel Mehanneche
- Sérafino Serravalle
- Éric Basset
- Élisabeth Falou
- Guillaume Peytavin
- Claudine Rossignol.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1650 et suivants

CONSIDERANT renouvellement du Conseil municipal,

**Affaire 26.038/K : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE
LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

CONSIDERANT la nécessité de désigner une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, afin que le directeur départemental des finances publiques puisse nommer parmi la liste 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,

CONSIDERANT la liste « Brunoy Evidemment » présentée par Monsieur GALLIER, Maire :

• membres titulaires :

1. Monsieur Sébastien COURTOT
2. Madame Françoise JUNGER-BOUVIER
3. Madame Nadine COURTOT
4. Monsieur Conrad GANEM
5. Madame Sonia Nunès DE CARVALHO
6. Monsieur Aurélien JUDAS
7. Madame Maria DE MARTIN
8. Monsieur Dany MARCEL
9. Madame Sophie HALAOUI
10. Monsieur Vincent PARDO
11. Madame Isabelle MOUGNAUD
12. Monsieur Jean-Pierre BONNIN
13. Monsieur Jean-Loup Othenin GIRARD
14. Monsieur François FAREZ
15. Monsieur Marcel JOURNET
16. Monsieur Jean-Claude FRAVAL

• membres suppléants :

1. Madame Laure MARTELLA MALRIEU
2. Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
3. Madame Lydia GAUGIN
4. Monsieur Nicolas COURTOT
5. Madame Catherine CHABOSSON
6. Monsieur Dominique EBLÉ
7. Madame Nelly OBAMBI
8. Monsieur Johnny PALMA
9. Madame Stéphanie AUFFRAY
10. Monsieur Serge BADENS
11. Madame Atidel MEHANNECHE
12. Monsieur Sérafino SERRAVALLE
13. Monsieur Eric BASSET
14. Madame Elisabeth FALOU
15. Monsieur Guillaume PEYTAVIN
16. Madame Claudine ROSSIGNOL

CONSIDERANT la liste « Brunoy Verte et Solidaire » présentée par Monsieur MATHY :

1. Monsieur Jérôme RITTLING

Affaire 26.038/K :

**FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE
LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

CONSIDERANT la liste « Une nouvelle énergie pour Brunoy » présentée par Monsieur FÉROT :

1. Madame Myriam MONDON

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DESIGNe la liste composée de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants :

- membres titulaires :

1. Monsieur Sébastien COURTOT
2. Madame Françoise JUNGER-BOUVIER
3. Madame Nadine COURTOT
4. Monsieur Conrad GANEM
5. Madame Sonia Nunès DE CARVALHO
6. Monsieur Aurélien JUDAS
7. Madame Maria DE MARTIN
8. Monsieur Dany MARCEL
9. Madame Sophie HALAQUI
10. Monsieur Vincent PARDO
11. Madame Isabelle MOUGNAUD
12. Monsieur Jean-Pierre BONNIN
13. Monsieur Jean-Loup Othenin GIRARD
14. Monsieur François FAREZ
15. Monsieur Jérôme RITTLING
16. Madame Myriam MONDON

**Affaire 26.038/K : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES
APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

• membres suppléants :

1. Madame Laure MARTELLA MALRIEU
2. Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
3. Madame Lydia GAUGIN
4. Monsieur Nicolas COURTOT
5. Madame Catherine CHABOSSON
6. Monsieur Dominique EBLÉ
7. Madame Nelly OBAMBI
8. Monsieur Johnny PALMA
9. Madame Stéphanie AUFFRAY
- 10 Monsieur Serge BADENS
- 11 Madame Atidel MEHANNECHE
12. Monsieur Sérafino SERRAVALLE
13. Monsieur Eric BASSET
14. Madame Elisabeth FALOU
15. Monsieur Guillaume PEYTAVIN
16. Madame Claudine ROSSIGNOL

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.039/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit de la gestion commune de l'école Talma, un établissement fréquenté par des enfants de Brunoy ainsi que par de petits Spinoliens.

Je vous propose la désignation suivante :

- Jérôme Meunier
- Guillaume Peytavin
- Nicolas Hounton Bacchieri.

De votre côté, souhaitez-vous présenter des candidats ? Non.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de désigner les représentants du Conseil municipal appelés à siéger,

CONSIDERANT les candidatures de :

- Monsieur Jérôme MEUNIER
- Monsieur Guillaume PEYTAVIN
- Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

Affaire 26.039/K : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART**

ARTICLE 1 : **DESIGNE** les trois membres du Conseil municipal qui siégeront au sein de la Commission de Concertation de Brunoy/Epinay-sous-Sénart :

- Monsieur Jérôme MEUNIER
- Monsieur Guillaume PEYTAVIN
- Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.040/K : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Compte tenu des fonctions que je lui ai déléguées, je propose la candidature de Serge Badens en tant que correspondant défense.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

VU la circulaire du 18 février 2002,

VU l'instruction du 24 avril 2002,

VU la circulaire du 27 janvier 2004,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant défense en charge des questions relatives à la défense,

CONSIDERANT les missions du correspondants défense s'articulant autour des 3 axes suivants :

- le parcours citoyen ;
- l'information sur la défense ;
- la solidarité et la mémoire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

Affaire 26.040/K : **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Monsieur Serge BADENS correspondant défense pour la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.041/K : **DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA
COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES
FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE**

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit notamment d'incarner la relation avec l'ONF pour le massif de Sénart.

Je vous propose, compte tenu de sa délégation, la candidature de Jérôme Meunier.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

CONSIDERANT le courrier reçu le 16 mars 2026 de l'Association des Collectivités forestières d'Ile-de-France demandant la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNe Monsieur Jérôme MEUNIER référent forêt-bois représentant la collectivité auprès de l'Association des Collectivités forestières d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.042/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Cette association, qui intervient sur les 9 villes du territoire, réalise des opérations de prévention.

Ces interventions ne sont pas spécifiquement ciblées sur les quartiers en Politique de la Ville, elles intéressent l'ensemble de la ville.

Je vous propose, compte tenu de leur délégation respective, les candidatures de Sandrine Lamiré et d'Atidel Mehanneche.

Y a-t-il d'autres propositions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2121-21,

CONSIDERANT que l'article 11 des statuts de l'association « Val d'Yerres Prévention » prévoit que chaque commune membre de la communauté d'agglomération est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant, au sein des différentes instances de l'association,

CONSIDERANT que suite à la fusion des communautés d'agglomérations Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres le 1^{er} janvier 2016, l'association « Val d'Yerres Prévention » a vu son champ d'intervention s'élargir géographiquement, et son nom a été ainsi modifié : Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine »,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

CONSIDERANT les candidatures de :

- Madame Sandrine LAMIRÉ
- Madame Atidel MEHANNECHE

Après en avoir délibéré,

Affaire 26.042/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNe deux membres du Conseil municipal représentant la Ville et pouvant siéger aux différentes instances de l'association « Val d'Yerres Prévention » :

- Madame Sandrine LAMIRÉ
- Madame Atidel MEHANNECHE

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.043/K : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je vous propose, compte tenu de sa délégation sur le handicap, de désigner Sylvia Cameira.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-6 et D.311-3 à D.311-32,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

CONSIDERANT la candidature de Madame Sylvia CAMEIRA

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNE pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de l'institut médico-professionnel « Les Vallées » :

- Madame Sylvia CAMEIRA

Affaire 26.043/K : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

ARTICLE 2 : DESIGNER pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Institut « IME La Cerisaie », l'APAHJ :

- Madame Sylvia CAMEIRA

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.044/K : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET
ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je vous propose, au regard de leurs compétences déléguées, la candidature de Dominique Éblé et de Claudine Rossignol.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT les statuts de l'Association « Soins, Aides, Gardes et Accompagnement à Domicile » (SAGAD), adopté le 18 février 2014,

CONSIDERANT que l'article 7 des statuts prévoit la désignation de 2 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association SAGAD,

CONSIDERANT les candidatures :

- Monsieur Dominique EBLÉ
- Madame Claudine ROSSIGNOL

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNÉ en tant que représentants du Conseil municipal les personnes suivantes :

- Monsieur Dominique EBLÉ
- Madame Claudine ROSSIGNOL

Affaire 26.044/K : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET
ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)

ARTICLE 2 : PRECISE que les deux représentants sont appelés à siéger au Conseil d'administration de
l'Association SAGAD.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.045/K : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit d'un dispositif auquel nous avons adhéré très récemment.

L'idée générale est de mettre en place, au sein de la commune et notamment dans le parcours scolaire des enfants, un programme autour du civisme et de l'acquisition de compétences telles que « bien se déplacer en ville à vélo ou à pied », ainsi que différentes actions liées au civisme, au devoir de mémoire, etc.

Cette association peut nous apporter son aide. Aussi, je propose de désigner Johnny Palma et Stéphanie Auffray, pour nous représenter au sein de cette association.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

VU la délibération n°23.057 /DI du Conseil Municipal du 27 juin 2023, relative à l'adhésion de la Ville à l'Association du Passeport du Civisme,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux représentants de la Ville à l'Association du Passeport du Civisme,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Johnny PALMA et Madame Stéphanie AUFFRAY,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

Affaire 26.045/K : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

ARTICLE 1 : DESIGNER Monsieur Johnny PALMA et Madame Stéphanie AUFRAY en tant que représentants du Conseil municipal auprès de l'Association du Passeport Civisme.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Affaire 26.046/K : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit d'une délibération de type cadre.

En toute logique, toutes les conventions de mise à disposition à titre non onéreux d'espaces sportifs, culturels ou communaux à des associations devraient faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Vous imaginez toutefois que, compte tenu du nombre d'associations concernées et des nombreuses demandes à traiter, cela alourdirait considérablement le fonctionnement de notre instance.

La délibération qui vous est proposée vise donc à me déléguer la possibilité de signer directement ces différentes conventions, tout en vous en rendant compte en Conseil municipal dans le cadre des décisions prises, afin que vous disposiez naturellement de l'ensemble des informations nécessaires.

L'illustration est la décision que je vous ai présentée rapidement tout à l'heure concernant l'association Les Jardins de Wilma, avec la mise à disposition d'une salle afin d'y organiser des ateliers, probablement au Trait d'Union.

Tel est l'objet de cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Rittling.

M. RITTLING. - J'ai principalement une remarque.

En page 3 de la convention type, il est indiqué : « *L'Association s'engage à ne pas apporter de denrées alimentaires sur les lieux.* »

Ne vaudrait-il pas mieux remplacer cette formulation par : « à ne pas laisser de denrées alimentaires sur les lieux » ?

En effet, les associations organisent généralement des moments conviviaux et apportent donc des denrées alimentaires à cette occasion. Certaines associations ont même, par nature, une activité liée à la distribution alimentaire, comme les AMAP, le Secours catholique, le Secours populaire ou encore les Restos du Cœur.

M. le Maire. - Je partage assez vos propos.

Y a-t-il une obligation réglementaire ? (*Se tournant vers les services.*)

C'était en raison du Covid. Nous allons donc modifier la formulation. Vous avez raison, cela me paraît être une bonne remarque.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Rittling.

M. RITTLING. - Oui, j'en ai quelques-unes.

Je note qu'il n'est pas fait référence à une obligation de domiciliation des associations sur la ville de Brunoy, tant pour les locaux que pour les équipements sportifs.

Y a-t-il une raison particulière à cela ?

Affaire 26.046/K :

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

M. le Maire.- Non. Ce qui est important, c'est que l'association mène des actions sur la ville. Le fait qu'elle soit domiciliée ou non à Brunoy n'a pas d'incidence en soi.

Certaines associations, bien que non domiciliées sur la commune, nous sollicitent pour des prêts de salles parce qu'elles interviennent sur le territoire communal.

À l'inverse, même une association domiciliée à Brunoy, mais n'ayant aucune action sur la ville, pourrait soulever la question de l'opportunité de lui mettre une salle à disposition.

L'utilité pour la commune et les retombées sur la ville constituent donc, me semble-t-il, des éléments importants, indépendamment de la domiciliation.

M. RITTLING.- Quelles associations utilisent les établissements scolaires et sur quelle période ?

M. le Maire.- Quelques associations utilisent effectivement les établissements scolaires. Je ne prétends pas être exhaustif sur le sujet, mais nous avons notamment La Brénadienne, qui utilise la salle de motricité de l'école Talma, la grande salle leur permettant d'organiser des répétitions de chant.

L'association de Zumba utilise également des locaux au sein de cette même école.

M. DAVIOT.- L'association de football aussi, avec l'Aide aux devoirs.

M. le Maire.- Effectivement, l'Aide aux devoirs du FC Brunoy, également sur l'école Talma.

M. RITTLING.- Pourrait-on nous communiquer la liste des associations bénéficiant des différentes structures, tant des locaux que des équipements sportifs ?

M. le Maire.- Oui, mais je ne sais pas si le tableau existe.

M. RITTLING.- Je suppose qu'il existe un suivi.

M. le Maire.- Nous suivons les réservations.

Nous allons regarder ce point.

M. RITTLING.- Ma dernière question porte sur l'article 8 de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif (page 3), qui stipule que : « L'Association est informée que l'avantage consenti par la Commune, du fait de la non-facturation des équipements utilisés, représente un montant de...€... ».

Nous avons vu, dans le cadre de la M57, que certaines subventions indirectes faisaient déjà l'objet d'une valorisation financière. Pourriez-vous également intégrer, dans le tableau, la valorisation correspondant à ces mises à disposition au bénéfice des associations ?

M. le Maire.- Ces éléments ne figurent-ils pas dans les documents budgétaires ou dans le compte administratif ? Je sais que, dans les documents budgétaires détaillés, figure le montant des subventions, et je pense également que les différentes valorisations y apparaissent. C'est à vérifier.

Je vous invite à procéder au vote.

Affaire 26.046/K : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, introduisant un article 10-1 dans la loi n°2000-321,

VU la délibération n°96.64/K en date du 27 juin 1996 portant sur les conventions types portant sur la mise à disposition des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires,

CONSIDERANT que la Commune de Brunoy dispose de plusieurs locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires, qu'elle met régulièrement à la disposition des associations,

CONSIDERANT que toute mise à disposition du domaine public est strictement encadrée par les textes et doit ainsi donner lieu à une redevance, le principe de gratuité restant exceptionnel,

CONSIDERANT que les conditions de l'octroi de la gratuité doivent être validées par le Conseil municipal et les incidences financières de ces mises à disposition portées à la connaissance du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite étant assimilable à une subvention, elle doit être valorisée au moyen d'une convention de mise à disposition,

CONSIDERANT les projets de convention cadre annexés à la présente délibération prévoyant les modalités de mise à disposition des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires, dans les cas où celle-ci serait accordée à titre gratuit,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 26.046/K : **AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX**

ADOpte
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention cadre concernant les mises à disposition gratuites des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires (annexes 1 et 2).

Les conventions seront adaptées en fonction des locaux mis à disposition, et des spécificités pourront être apportées pour des cas particuliers, que l'utilisation soit ponctuelle ou régulière.

ARTICLE 2 : DIT que la mise à disposition des salles sera délivrée gratuitement aux associations qui concourent à la satisfaction d'intérêt général.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions et toutes décisions ultérieures relatives à l'exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT qu'une information annuelle sera présentée aux Elus sur la valorisation annuelle de l'ensemble des mises à disposition gratuites des locaux communaux.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Il s'agit de notre relation avec la SNCF, n'est-ce pas Jérôme ?

La parole est au rapporteur, Jérôme Meunier.

**Affaire 26.047/B : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU
DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE**

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, bonsoir à tous.

Effectivement, il s'agit d'une convention que nous souhaitons signer entre la Ville de Brunoy et la SNCF afin d'occuper des parcelles appartenant à la SNCF, situées au niveau du talus ferroviaire dans le parc de la Maison des arts.

La SNCF a réalisé ces dernières années des travaux de stabilisation du talus parce qu'il bougeait, avec notamment la mise en place de micropieux. Pour ces interventions, des pistes d'accès ont été créées afin de permettre la circulation des engins et la stabilisation de l'ouvrage.

Avec M. le Maire et l'équipe municipale, nous avons proposé à la SNCF de valoriser ce talus situé à proximité des voies, en permettant son ouverture partielle au public. L'objectif est de transformer les cheminements existants en belvédère et de créer de nouveaux sentiers de promenade, afin d'offrir aux Brunoyens un espace de balade supplémentaire au sein du parc.

Les tracés ont été réalisés par la SNCF, tout comme les replantations.

Il est proposé que la Ville prenne en gestion ces espaces et en assure l'entretien, ce qui fait l'objet de la présente convention d'occupation du domaine SNCF.

Il est également prévu que la Ville maintienne ces espaces accessibles afin de permettre à la SNCF d'intervenir si nécessaire, notamment pour accéder aux voies et vérifier la stabilité du talus.

Il vous est donc proposé d'approuver cette délibération.

L'ouverture de ce cheminement au public interviendrait après l'achèvement de la reconstruction du local technique situé derrière le Jardin des sens. L'objectif est une ouverture au public courant juin.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Avez-vous des questions sur cette proposition de convention de mise à disposition d'espaces avec la SNCF ? Il s'agit d'une belle opportunité pour notre ville.

Nous disposons, dans notre patrimoine, de deux viaducs particulièrement significatifs dans le paysage, qui témoignent également de l'histoire ferroviaire de Brunoy.

Il est intéressant que ces talus puissent être entretenus selon des modes beaucoup plus doux que ce que peut habituellement mettre en œuvre la SNCF, tout en étant ouverts aux Brunoyens. Ils pourront ainsi constituer de nouveaux objectifs de promenade et de points de vue, certains offrant une vue dégagée sur la rivière.

En l'absence de questions, je vous invite à procéder au vote.

Affaire 26.047/B : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT les travaux de confortement du talus réalisés par la société « SNCF Réseau »,

CONSIDERANT les aménagements réalisés par la société « SNCF Réseau » afin de créer un nouveau chemin piétonnier et un belvédère sur le Viaduc surplombant l'Yerres,

CONSIDERANT les conditions générales d'occupation présentées par la société « SNCF Réseau »,

CONSIDERANT le cahier des prescriptions de maintenance défini entre les Parties,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de l'Etat attribués à SNCF Réseau, sans exploitation économique et non constitutive de droits réels, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que l'autorisation d'occupation est délivrée à titre gratuit et ne donnera donc pas lieu au versement d'une redevance.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - La prochaine délibération est rapportée par Valérie Ragot.

Affaire 26.048/DB : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE YERRES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE MONSIEUR

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Il s'agit d'une délibération assez classique lorsqu'il est procédé à des travaux de voirie sur un secteur limitrophe d'une ville voisine. En l'occurrence, cela concerne la commune de Yerres et la réfection de l'avenue de Monsieur, sur la section comprise entre le rond-point des Glaises à Brunoy et la place Gambetta, située à cheval sur les deux communes.

Concrètement, la Commune disposant des conditions économiques les plus avantageuses via son marché de voirie prend en charge la réalisation des travaux. En l'espèce, il s'agit de la Ville de Brunoy. La Ville de Yerres, par cette convention, lui délègue donc sa maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération porte sur des travaux d'un montant d'environ 280 000 €, répartis de manière quasiment égalitaire entre les deux communes. Le léger écart s'explique par le fait que la Ville de Yerres utilise un procédé spécifique avec des trottoirs en enrobé rouge, tandis que la Ville de Brunoy recourt à un enrobé classique, générant une différence de coût.

Les travaux débiteront le 11 mai pour une durée d'environ deux mois.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune.*)

L'autre partie de l'avenue de Monsieur sera réaménagée à l'issue de l'ensemble des travaux prévus dans ce secteur, notamment ceux liés à la construction de l'école Soullins ainsi qu'à la création des nouveaux laboratoires du Muséum national d'histoire naturelle.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'importance de la rue MONSIEUR pour relier les communes de Yerres et Brunoy,

CONSIDERANT la situation de la rue MONSIEUR, se trouvant pour partie sur la Commune de Yerres et pour l'autre, sur la Commune de Brunoy,

CONSIDERANT l'état de la chaussée fortement dégradé et l'urgence de procéder à sa réfection,

Affaire 26.048/DB : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE YERRES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE MONSIEUR**

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage entre les deux communes, convention qui vise à simplifier l'opération et les travaux, précisant la nature du programme, son coût et la juste répartition de celui-ci entre les communes ainsi que leurs obligations respectives,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Yerres pour les travaux de rénovation de la rue Monsieur, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, à intervenir avec la ville de Yerres.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - Pour présenter la délibération suivante, la parole est à Jérôme Meunier, le spécialiste hydraulique de notre Conseil municipal.

Affaire 26.049/B : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 15 M2 SUR LA PARCELLE AP 0256 AUX FINS DE STOCKAGE DU BATARDEAU ET FIXANT LES MODALITES D'INSTALLATION ET DE GESTION**

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Brunoy a racheté la parcelle dite du Moulin fin 2024. Il s'agit d'un terrain inaccessible au public. Lors de cette acquisition, il a été constaté que le barrage présent sur site présentait des signes de vétusté. Il a donc été réhabilité par le SyAGE.

Dans ce cadre, et compte tenu de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le SyAGE a installé un batardeau - destiné à prévenir notamment les crues - sur ce site, à proximité de l'immeuble, sur une parcelle classée en site patrimonial remarquable.

Il est apparu que cet emplacement n'était pas optimal. La Ville a donc proposé au SyAGE d'identifier un autre site d'implantation sur le territoire communal. Il a été convenu que le batardeau serait déplacé et installé sur la parcelle du Centre technique municipal.

Cette installation représente une emprise d'environ 15 m², correspondant à deux places situées à gauche du CTM. Le SyAGE prendra en charge l'ensemble des coûts liés au déplacement et à la réinstallation de l'équipement sur ce nouveau site.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Je vous remercie pour ces précisions.

Y a-t-il des demandes d'explicitation ? *(Aucune.)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'aux termes de ses statuts, le SyAGE assure la prévention des inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres,

CONSIDERANT que le SyAGE est chargé de l'entretien et de la gestion du barrage de Brunoy (SR6), ouvrage de régulation du cours d'eau pour les crues de faible intensité,

Affaire 26.049/B :

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 15 M2 SUR LA PARCELLE AP 0256 AUX FINS DE STOCKAGE DU BATARDEAU ET FIXANT LES MODALITES D'INSTALLATION ET DE GESTION

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux d'entretien du barrage SR6 réalisés fin 2024 un batardeau a été fabriqué pour faciliter les futures opérations d'entretien du barrage et qu'il doit être stocké dans un lieu proche du barrage SR6 afin qu'il puisse être utilisé y compris dans des situations d'urgence,

CONSIDERANT les plaintes relatives à son lieu de stockage actuel au 28 rue du Pont Perronet, sur la dalle en béton du local technique de l'ouvrage situé au pied du moulin ; ayant un impact sur l'aspect esthétique du site (périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé), il est nécessaire de le déplacer,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention portant mise à disposition d'une emprise foncière d'environ 15 m² sur la parcelle AP 0256 aux fins de stockage du batardeau et fixant les modalités d'installation et de gestion, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que l'autorisation d'occupation est délivrée à titre gratuit et ne donnera donc pas lieu au versement d'une redevance.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - La parole est à Sylvia Cameira pour rapporter la prochaine délibération.

Affaire 26.050/K : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Madame CAMEIRA Sylvia, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues, l'ensemble des élus.

Nous souhaitons que la commune soit un territoire plus accessible, inclusif et attentif aux besoins des citoyens.

Pour ce faire, il est proposé de créer une commission communale pour l'accessibilité, chargée de conduire un état des lieux de l'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission aura également pour mission d'identifier les obstacles rencontrés au quotidien et de proposer des actions d'amélioration adaptées.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur cet important sujet de l'accessibilité ? *(Aucune.)*

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

CONSIDERANT la nécessité de créer la commission communale pour l'accessibilité,

Sa Commission Finances, Ressources Humaines et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de la commission communale pour l'accessibilité.

Affaire 26.050/K : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

ARTICLE 2 : ACTE de la composition de ladite commission de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal désignés par arrêté du Maire,
- Les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, des acteurs économiques et d'usagers désignés par arrêté du Maire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - La délibération suivante est rapportée par Dominique Sergi, qui aurait d'ailleurs pu constituer un binôme avec Catherine Chabosson, plus spécifiquement déléguée sur ce sujet. Les choses ayant été arrêtées ainsi, je vous propose de poursuivre en l'état.

Affaire 26.051/E : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. C'est effectivement la délibération que j'ai trouvée à ma place.

Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues.

Il s'agit de mettre en place l'instance de dialogue social, le Comité social territorial, obligatoire pour les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents, ce qui est largement le cas de la Ville de Brunoy.

En raison de l'autonomisation du CCAS intervenue en 2025, dont les agents étaient auparavant représentés au sein de ce comité, il est proposé de créer un CST commun aux deux structures afin de leur permettre de bénéficier à nouveau d'une représentation. Le CCAS ne compte en effet que neuf agents, contre près de 500 pour la Ville de Brunoy.

Ce comité peut avoir une composition variable, mais la délibération suivante en précisera les modalités ; je n'anticipe donc pas ce point. Il reposera sur une parité entre les représentants de la Collectivité, qu'il s'agisse d'élus ou de représentants de l'administration, et les représentants du personnel.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? *(Aucune.)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

VU l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Affaire 26.051/E : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

CONSIDERANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de Brunoy : 497 agents,
- et
- le CCAS de de Brunoy : 9 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de de Brunoy.

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Brunoy et du C.C.A.S. de Brunoy.

ARTICLE 2 : DECIDE de rattacher ce Comité social territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Brunoy.

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - La prochaine délibération est à nouveau rapportée par Dominique Sergi.

Affaire 26.052/E : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération porte sur deux éléments. Le premier concerne la formation spécialisée du CST en matière d'hygiène et de sécurité, également obligatoire pour les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents, ce qui est le cas de la Ville.

Cette formation spécialisée sera mise en place en déclinaison du CST. Elle sera composée, de manière paritaire, de représentants de la Collectivité - élus et/ou représentants de l'administration - et de représentants du personnel.

En deuxième page du projet de délibération figurent les règles relatives à la désignation du nombre de représentants. Pour la Ville de Brunoy, ce nombre est fixé entre 4 et 6 par collège, c'est-à-dire pour la Collectivité d'une part et pour le personnel d'autre part. Il est proposé de retenir 6 représentants pour chacune des deux parties composant cette formation spécialisée.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? (*Aucune.*)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

VU la délibération n° 26.051/E du 28 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Brunoy et le CCAS de Brunoy,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Affaire 26.052/E :

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 506 agents, soit 370 femmes (73,12 %) et 136 hommes (26,88 %),

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs 200 et 1 000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2026 ;

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE

- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires. Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

Affaire 26.052/E : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

ARTICLE 2 : DECIDE

- De mettre en place la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, obligatoire pour les collectivités de plus de 200 agents,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail à 6.
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- De recueillir, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance,
- Que chaque titulaire disposera d'un suppléant, afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - Pour présenter la délibération relative au vote des taux 2026, la parole est à nouveau à Dominique Sergi.

Affaire 26.053/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons annoncé notre volonté de ne pas modifier les taux de fiscalité locale. La présente délibération officialise cette intention.

Bien que les bases soient revalorisées de 0,83 %, ce qui entraînera un léger effet sur la collecte fiscale, les éléments constitutifs des bases, tenant compte de cette revalorisation, figurent dans le tableau qui vous est présenté. La notification officielle interviendra à la fin du premier semestre, ce qui pourrait conduire à de très légères évolutions de ces données.

En tout état de cause, au vu des éléments transmis par la Direction départementale des finances publiques, et sur la base de l'état 1259 joint à la présente délibération, il est proposé de reconduire les taux suivants : 40,33 % pour la taxe foncière, inchangé depuis 2021 ; 33,27 % pour le foncier non bâti, également inchangé depuis 2021 ; et 16,73 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taux lui aussi inchangé depuis 2021.

Par ailleurs, il est à noter que la base fiscale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a diminué d'environ 240 000 €. À ce stade, nous n'en avons pas d'explication précise, mais cette évolution est en cours d'analyse. Elle se traduit mécaniquement par une baisse de la collecte sur cet impôt, qui était déjà relativement faible.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Meurice.

Mme MEURICE.- La revalorisation des bases de 0,83 % est-elle certaine ou s'agit-il encore d'une prévision ? Vous avez indiqué que ce serait notifié. Je n'ai pas bien compris si elle est définitivement validée ou non, notamment pour les résidences secondaires, ou s'il peut s'agir d'effets liés à des ventes ayant conduit à des changements de résidences principales.

M. SERGI.- La revalorisation des bases de 0,83 % est actée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. Il n'y a donc aucun doute à ce sujet.

Les petites variations que l'on peut observer sur les bases tiennent au fait que la Commission communale des impôts directs, que je présidais encore juste avant les élections, a intégré des éléments de revalorisation de certains biens, ce que l'on appelle l'élément physique. À ce stade, nous ne disposons pas encore des conséquences exactes, à quelques dizaines de milliers d'euros près, sur la base fiscale définitive.

Celle-ci est de toute façon revalorisée de 0,83 %, c'est certain. C'est la raison pour laquelle, *in fine*, le montant précis de la collecte n'est connu qu'au mois de juin. Dans tous les cas, il est dans l'épure ; les variations n'excèdent généralement pas 0,5 %.

Mme MEURICE.- Merci.

M. le Maire.- Je précise que d'ici le mois d'octobre, nous aurons l'occasion de revenir sans doute avec un sujet autour de la fiscalité portant sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Des discussions ont déjà été engagées en ce sens.

Affaire 26.053/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026

Il n'a toutefois pas été possible de la passer en même temps que la présente délibération, en raison des règles de lien entre les différents impôts. Celles-ci auraient conduit à une augmentation uniforme de l'ensemble des taux, ce qui n'était pas souhaité.

En revanche, dans le cadre d'une délibération spécifiquement dédiée à ce sujet, nous pourrions être amenés à délibérer. Il conviendra alors de bien comprendre les raisons de la perte de base constatée, afin de nous assurer que les enjeux de perte de base ne soient pas supérieurs aux enjeux de hausse de taux. Certains éléments devront donc être précisés.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Aucune.*)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636B sexies et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

VU la loi 2019-1479 des finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité directe,

VU l'article 1640 G-I du code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

CONSIDERANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (l'état 1259)

CONSIDERANT que la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe depuis 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le pouvoir d'achat des habitants et par conséquent de se prononcer en faveur du maintien des taux d'imposition pour 2026.

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

Affaire 26.053/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73%

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - Nous poursuivons avec deux délibérations relatives au parking du Hameau Lachambaudie : l'une portant sur la reprise du résultat 2025, et l'autre sur le budget primitif 2026.

La parole est donnée à Nicolas Hounton Bacchieri, qui peut présenter ces deux points simultanément si cela est utile.

Affaire 26.054/D : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

&

Affaire 26.055/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Monsieur HOUNTON BACCHIERI Nicolas, Conseiller municipal, expose :

Il est possible de procéder à la reprise du résultat avant l'approbation du compte financier unique. Dans ce cadre, le Conseil municipal peut reporter de manière anticipée le résultat de l'exercice 2025 sur le budget 2026. Il convient de rappeler que l'affectation du résultat ne porte que sur la section de fonctionnement, la section d'investissement étant reprise automatiquement.

À ce jour, les éléments comptables enregistrés au titre de l'exercice 2025 du budget du parking permettent de constater un excédent cumulé de 234 751 €.

S'agissant de la seconde délibération, relative au budget primitif 2026, celle-ci intègre la reprise du résultat de l'exercice 2025. Les montants se répartissent comme suit :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 286 178 €, pour un montant équivalent de recettes d'investissement de 286 178 €.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 273 100 €, également équilibrées par 273 100 € de recettes.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Avez-vous des questions ? Madame Meurice.

Mme MEURICE. - À propos de la première délibération relative à l'affectation du résultat, je n'ai pas réussi à retrouver le chiffre figurant dans le tableau de la fiche de calcul du compte de résultat. Vous indiquez un résultat reporté de 92 913 €, alors que le tableau mentionne 77 959 €. Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement me semble plus important. Peut-être que je ne dispose pas du bon tableau ou que je ne fais pas les bons calculs, je ne sais pas.

M. le Maire. - Vous me voyez bien embarrassé, Madame Meurice.

Quel dommage que vous n'ayez pas été présente hier soir lors de la commission Finances pour poser ce type de question.

Mme MEURICE. - Je vous adresserai donc un mail.

M. le Maire. - Oui, et nous vous répondrons.

Mme MEURICE. - Concernant le budget primitif, il existe tout de même un petit matelas d'excédent de fonctionnement. Je me demandais s'il n'était pas envisageable d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit ou des ombrières sur ce parking, d'autant qu'il est possible d'obtenir des subventions de la Région pour les énergies renouvelables. C'est une suggestion, car il y a un peu de marge et, pour une fois qu'il y en a, ce serait bien de l'utiliser de manière utile.

Affaire 26.054/D : **REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**
 &
 Affaire 26.055/D : **BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? (*Aucune.*)

Concernant la vérification des chiffres, nous vous transmettrons les éléments précis.

S'agissant du petit matelas et de son épaisseur, je ne suis pas certain qu'elle soit suffisante pour financer intégralement des ombrières. Cela étant, la question peut légitimement se poser. Toutefois, nous aurons sans doute, au cours de ce mandat, à nous interroger de nouveau sur l'avenir de ce parking, qui est particulièrement inadapté à la taille des véhicules actuels.

Ce parking a été conçu il y a 30 ou 40 ans. Il est très adapté aux Fiat 500, mais beaucoup moins à d'autres véhicules, et malheureusement à certains gros véhicules que l'on voit trop souvent en ville aujourd'hui. La question du devenir de ce parking devra donc être traitée.

J'entends l'observation concernant le matelas et la possibilité d'équiper ce site d'ombrières. Je ne suis pas en mesure de vous répondre aujourd'hui, car cela nécessiterait un travail collectif afin de déterminer si cette installation aurait un caractère pérenne ou non.

Je vous invite à procéder au vote.

Affaire 26.054/D : **REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction comptable M4 régissant la comptabilité publique des communes,

VU l'article L. 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

VU la fiche de calcul du résultat de l'exercice 2025 du budget du parking du hameau Lachambaudie en concordance avec l'état de consommation et de réalisation des crédits sur l'exercice 2025 effectué par le Comptable Public de Brunoy,

CONSIDERANT le souhait de reprendre par anticipation le résultat 2025 et de l'affecter au budget primitif 2026,

Affaire 26.054/D : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte
31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE et APPROUVE la conformité du résultat 2025 avec l'état de consommation et de réalisation des crédits établie par le Comptable Public

ARTICLE 2 : DECIDE de procéder à l'affectation du résultat 2025 de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement : 92 913,45 € sur le chapitre 002 ;
- Capitalisation de 52 759 € en investissement sur la nature 1068.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Affaire 26.055/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération n°26.033/D du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du parking Hameau Lachambaudie,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet de budget,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Affaire 26.055/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Après en avoir délibéré,

ADOpte
31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOpte le Budget Primitif 2026 de la Régie de gestion Parking du Hameau Lachambaudie.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

REGIE DE GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le budget primitif 2026 a été élaboré dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 7 avril 2026. Cette année, il est proposé d'intégrer les résultats de l'année 2025 par anticipation au budget primitif.

Le budget primitif se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2025	2026	Evolution Budget 2025 / 2026
Dépenses			
011 charges à caractère général	150 000,00	143 100,45	-4,6%
65 autres charges de gestion	10,00	0,00	-100,0%
67 charges exceptionnelles	120,00	0,00	-100,0%
68 Dotation provisions pour risques	15,00	0,00	-100,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement	150 145,00	143 100,45	-4,7%
042 opérations de transfert entre section	109 999,00	130 000,00	18,2%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	109 999,00	130 000,00	18,2%
Total dépenses de fonctionnement	260 144,00	273 100,45	5,0%
Recettes			
75 autres produits de gestions courante	131 999,78	130 000,00	-1,5%
77 produits exceptionnels	0,00		
Total recettes réelles de fonctionnement	131 999,78	130 000,00	-1,5%
042 opération ordre entre trans section	50 186,22	50 187,00	0,0%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	50 186,22	50 187,00	0,0%
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	77 958,00	92 913,45	19,2%
Total recettes de fonctionnement	260 144,00	273 100,45	5,0%

SECTION D'INVESTISSEMENT	2025	2026	Evolution Budget 2025 / 2026
Dépenses			
16 Emprunts et dettes			
20 immobilisations incorporelles			
21 immobilisations corporelles	210 735,09	226 251,26	7,4%
23 immobilisations en cours	399,00	400,00	
Total dépenses réelles d'investissement	211 134,09	226 651,26	7,3%
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 186,22	50 187,00	0,0%
Total dépenses d'ordre d'investissement	50 186,22	50 187,00	0,0%
Reste à réaliser	14 018,24	9 340,52	-33,4%
Total dépenses d'investissement	275 338,55	286 178,78	3,9%
Recettes			
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé	14 085,40	52 759,00	274,6%
Total recettes réelles d'investissement	14 085,40	52 759,00	
040 opérations de transfert entre section	109 999,00	135 000,00	22,7%
Total recettes d'ordre d'investissement	109 999,00	135 000,00	22,7%
001 résultat reporté	151 254,15	98 419,78	-34,9%
Total recettes d'investissement	275 338,55	286 178,78	3,9%
TOTAL BUDGET	535 482,55	559 279,23	4,4%

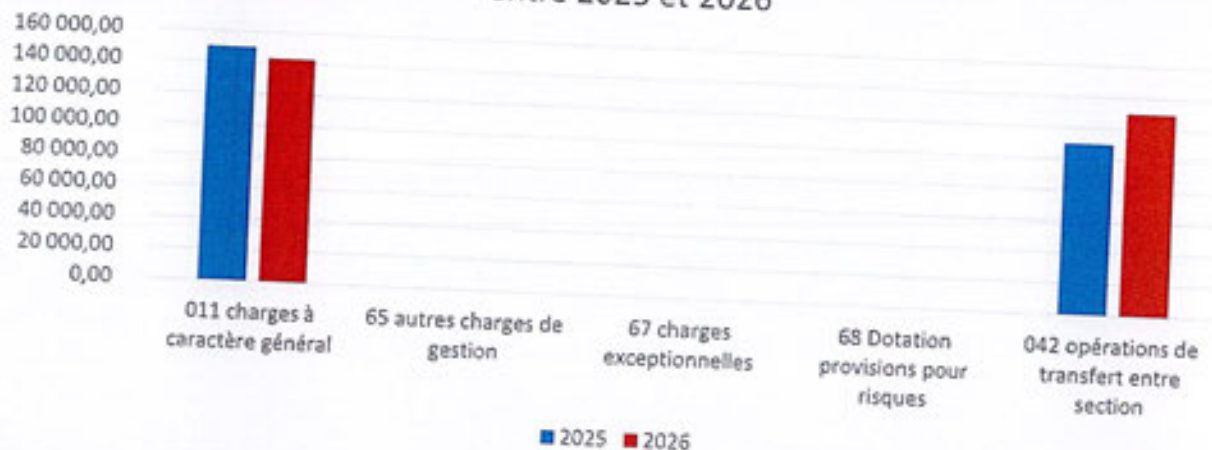
I-Section de fonctionnement :

1. Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement représentent 273 100.45€ dont :

- 143 100.45 € de dépenses réelles (entretien, maintenance, fluides, etc.)
- 130 000 € de dépenses d'ordre relatives à l'amortissement.

Evolution des dépenses de fonctionnement
entre 2025 et 2026

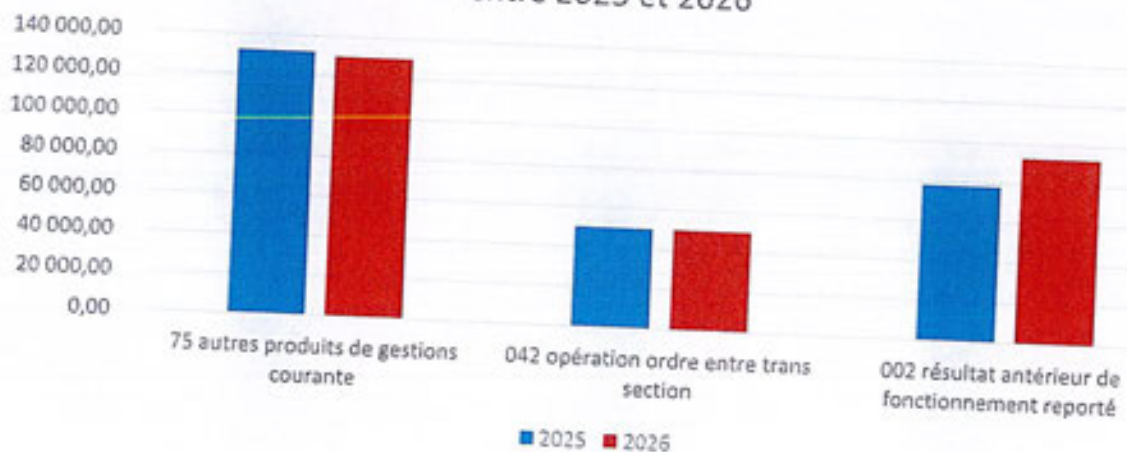


2. Les recettes :

Les recettes de fonctionnement représentent 273 100.45 € dont :

- 130 000 € de redevances de stationnement (recettes réelles).
- 50 187 € de quote-part de subvention d'investissements transférés (recettes d'ordre)
- 92 913.45 € de reprise du résultat de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement
entre 2025 et 2026



II- Section d'investissement

1. Les dépenses :

Les dépenses d'investissement représentent **286 178.78 €** dont :

- 226 651.26 € de dépenses réelles ;
- 50 187 € de reprise de subvention d'investissement (écritures d'ordre).
- 9 340.52 € de restes à réaliser



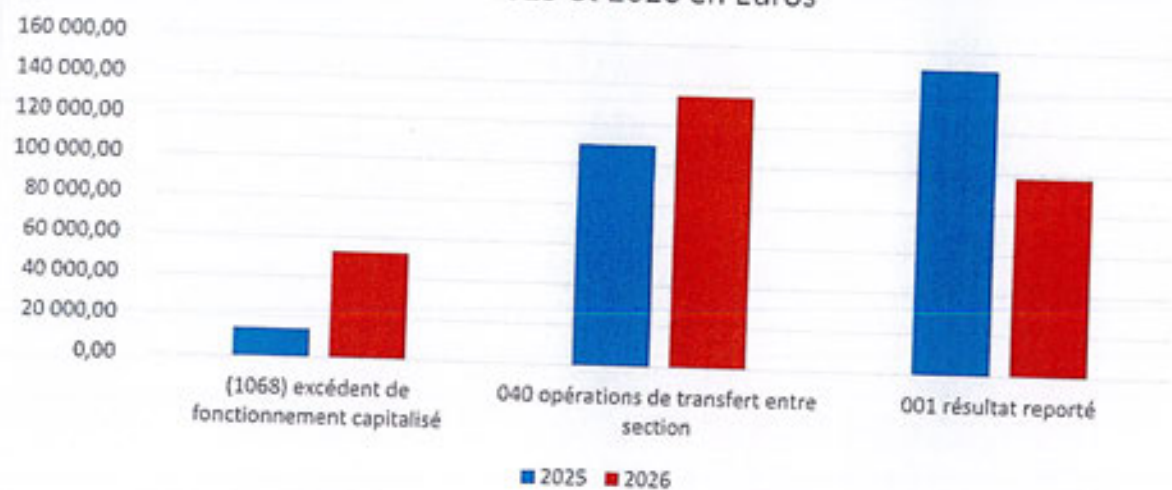
Pour l'année 2026, les actions engagées en matière d'entretien, de sécurisation et de valorisation du parking se poursuivent. Les travaux d'embellissement et de mise en sécurité seront maintenus, notamment au niveau de la passerelle d'accès SNCF ainsi que du marquage au sol du parking extérieur

2. Les recettes

Les recettes d'investissement représentent **286 178.78 €** dont :

- 135 000 € de recettes de dotations aux amortissements (écritures d'ordre)
- 52 759 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 98 419.78 € de reprise de résultat 2025

Evolution des recettes d'investissement entre 2025 et 2026 en Euros



M. le Maire - La prochaine délibération relative au budget primitif 2026 de la Ville est présentée par Dominique Sergi.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Je vais m'efforcer d'être le plus succinct possible pour laisser la place aux échanges et je ne vous cache pas que j'ai eu de très amicales pressions pour être bref.

Mme RAGOT.- C'est parce que c'est ton anniversaire aujourd'hui.

M. SERGI.- Je ne voudrais pas que ce soit aussi ma fête, parce que ce n'est pas la même date : la Saint-Dominique est le 8 août. *(Rires.)*

Le BP 2026, qui avait déjà été esquissé lors du précédent Conseil municipal - même s'il n'en était pas directement l'objet -, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, vous a au moins permis de prendre connaissance du contexte de ce budget, que je résumerais par deux adjectifs : compliqué et contraignant. Je pense que cela résume assez bien la situation.

Pour autant, nous sommes habitués aux contraintes et à des complexités parfois imprévues. Malheureusement, la situation internationale pourrait encore nous réserver de mauvaises surprises, notamment en matière de dérive des prix, autrement dit d'inflation. Il est toutefois encore trop tôt pour en mesurer précisément les conséquences, et cela fera sans doute l'objet d'une évaluation plus approfondie lors du budget supplémentaire à l'automne.

La Ville trace néanmoins son sillon et entend inscrire, à travers ce premier budget de la mandature, ses grandes orientations, avec un accent particulier sur la sécurité, comme cela avait été indiqué, mais aussi sur la transition énergétique et écologique, ainsi que sur la vitalité du territoire. Cela passe notamment par le soutien à l'animation du centre-ville et à la reconstitution d'un tissu commercial attractif, ce qui constitue d'ailleurs une véritable réussite du précédent mandat. En tout cas, cela a permis de mettre un terme à la dégradation du commerce de centre-ville.

Je vous propose de nous reporter à la page 5 du rapport afin d'examiner les grandes masses et de mieux appréhender les enjeux.

Nous sommes sur un budget en baisse de 8,8 % puisqu'il s'établit à un peu plus de 46 M€, dont 9 M€ en section d'investissement et un peu plus de 37 M€ en section de fonctionnement.

Comme le montre clairement le tableau, cette baisse se concentre principalement sur la section d'investissement. Il convient toutefois de préciser que cette présentation n'intègre pas encore les restes à réaliser ni les résultats de l'exercice 2025. La véritable comparaison pourra donc être effectuée lors du vote du compte administratif.

Nous constatons néanmoins que la section d'investissement est ajustée à la situation financière de la Ville ainsi qu'à la nécessité de limiter le recours à l'emprunt.

Rapidement, la section d'investissement, qui s'établit, je le rappelle, à un peu plus de 9 M€, se décompose de la manière suivante : 5,6 M€ de dépenses d'équipement concernant les projets, les travaux neufs et les grosses réparations. Elle comprend également le remboursement de l'annuité d'emprunt, pour un montant de 2,9 M€. Enfin, quelques opérations d'ordre viennent compléter cet ensemble pour porter cette section à un peu plus de 9 M€.

Vous trouverez en page 9 le détail des principales opérations.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Deux masses sont globalement équilibrées : 2,3 M€ consacrés aux projets et 2,3 M€ aux travaux neufs et grosses réparations. S'y ajoutent environ 975 000 € dédiés aux autres investissements des services, notamment en matière d'informatique, qui représentent un peu moins de la moitié de cette enveloppe.

S'agissant des recettes d'investissement, c'est à ce stade que nous inscrivons le montant maximal d'emprunt, que nous estimons à un peu plus de 3 M€, dans l'objectif de ne pas accroître l'endettement de la Commune. Le complément est apporté, d'une part, par diverses subventions et dotations. Nous inscrivons également des produits de cession à hauteur de 872 000 €, ainsi qu'une épargne de gestion, c'est-à-dire une capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement, de 3,5 M€. Cela constitue une belle performance compte tenu des différentes contraintes que je vous ai exposées au début de mon propos.

Sans trop m'attarder sur les différentes opérations, je vous propose à présent de nous pencher sur la section de fonctionnement, qui est la plus conséquente. Le budget s'établit à un peu plus de 37 M€, avec une évolution très limitée par rapport au budget 2025, puisque la variation n'est que de 0,22 %, soit un peu plus de 80 000 €.

Dans ces dépenses réelles de fonctionnement, deux masses ressortent très nettement : les charges à caractère général, inscrites au chapitre 11 pour environ 9,9 M€, et les charges de personnel, qui s'élèvent à un peu plus de 21 M€. À eux seuls, ces deux blocs représentent largement autour de 85 % de l'ensemble des dépenses.

Vous retrouvez également, dans les dépenses d'ordre, ce qui constitue notre capacité d'autofinancement. Celle-ci se décompose en deux blocs : d'une part, les opérations de transfert entre sections, correspondant aux amortissements des immobilisations, et, d'autre part, le virement à la section d'investissement, qui correspond au solde de l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement.

Je précise rapidement que les charges à caractère général sont extrêmement bien maîtrisées, puisqu'elles sont même en légère baisse, de l'ordre de 1 %, grâce aux efforts de gestion entrepris par l'administration et à la revue de l'ensemble de nos dépenses. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail réalisé par l'administration pour la confection de ces documents, que je trouve particulièrement clairs et didactiques.

S'agissant des dépenses de personnel, nous avons limité les augmentations au strict minimum. Elles progressent de 2,21 %, notamment en raison de la hausse de trois points de la cotisation au régime de retraite des agents des collectivités locales, ce qui représente plus de 206 000 €. À cela s'ajoute l'effet classique du glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire les évolutions liées aux prises d'indice et aux changements d'échelon des agents titulaires, qui affectent nécessairement les dépenses de personnel, ainsi que diverses autres mesures dont je vous épargnerai le détail.

S'agissant des recettes, nous retrouvons nos trois grandes masses. Tout d'abord, la fiscalité, pour 25,7 M€ dans l'ensemble de ses composantes, y compris le FSRIF, considéré comme une recette fiscale et que nous espérons percevoir en 2026, comme cela a été le cas en 2025 contre toute attente. Nous l'avons donc inscrit de nouveau. Il existe toutefois un risque que nous ne l'obtenions pas. Dans cette hypothèse, nous percevrions malgré tout la moitié de cette somme, puisque le dispositif de sortie reste dit « en sifflet » : l'année où la Commune perd cette ressource, elle en conserve la moitié. Nous faisons néanmoins le pari de la conserver dans son intégralité, soit près de 900 000 €.

Le reste des recettes se compose des produits des services, autrement dit des prestations, pour un peu plus de 3,7 M€, ainsi que des diverses subventions et participations pour un peu plus de 6,5 M€, parmi lesquelles figurent la dotation globale de fonctionnement, la participation de la Caisse d'allocations familiales et celles d'autres contributeurs.

Je pense vous avoir présenté l'essentiel de la manière dont nous équilibrons ce budget.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Je conclurai en soulignant que, grâce notamment aux efforts de gestion et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, nous avons pu dégager une épargne de gestion de 3,5 M€. Celle-ci permet, premièrement, de couvrir le remboursement du capital de la dette, qui s'établit à 2,9 M€ ; deuxièmement, de maintenir la capacité de désendettement de la Ville à moins de neuf ans, donc sous le seuil des dix ans considérés comme un ratio prudentiel, le niveau de risque étant généralement situé à partir de douze ans. La situation demeure donc tout à fait sécurisée. Enfin, cette épargne permet également de poursuivre un train d'investissement que nous espérons porter à environ 35 M€ sur l'ensemble de la mandature, avec, dès cet exercice, un peu plus de 5,6 M€ de dépenses d'équipement correspondant aux priorités de la majorité pour lesquelles nous avons été élus.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur ce budget ? Monsieur Férot.

M. FÉROT. - Merci.

Déjà, bravo pour avoir réussi à équilibrer ce budget. En effet, c'est très clair et on voit bien les choses se dégager.

J'en avais déjà parlé lors du dernier Conseil municipal : nous constatons cet effet de ciseau entre des recettes qui diminuent et des dépenses qui augmentent.

Il faut naturellement se poser la question - et nous en avons d'ailleurs un peu discuté en commission hier, ce qui me permet d'y revenir aujourd'hui - de la manière dont nous pourrions récupérer des recettes supplémentaires. Nous avons collectivement, me semble-t-il, un véritable enjeu pour essayer d'améliorer la situation sur ce point.

Il y a également, bien entendu, la question des dépenses, avec la nécessité de veiller à ce qu'elles soient utiles aux Brunoyennes et aux Brunoyens.

Dans cette perspective, notre proposition serait éventuellement de mandater un auditeur extérieur qui pourrait analyser les dépenses et les recettes afin d'identifier d'éventuelles sources d'amélioration.

Loin de moi l'idée de remettre en cause les compétences de l'équipe en place ; ce n'est absolument pas l'objectif. Il s'agit simplement, dans un esprit constructif, de bénéficier d'un regard extérieur susceptible d'apporter des pistes d'amélioration complémentaires.

Merci.

M. le Maire. - Très bien.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Rittling.

M. RITTLING. - Il s'agit plutôt de questions relatives au rapport de présentation.

En page 5, vous mentionnez : « 35 M€ d'investissements utiles ». Pouvez-vous nous préciser s'il y a eu des investissements inutiles, et si oui, lesquels ?

Souhaitez-vous que j'enchaîne avec d'autres questions ? C'est mieux, je pense.

M. le Maire. - Oui, surtout si elles sont toutes du même acabit. (Rires.)

M. RITTLING. - Non, rassurez-vous, les autres sont encore meilleures.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

En page 8, dans les dépenses d'équipement, il est indiqué 431 700 € pour l'informatique : à quoi correspond précisément cette dépense ? De même, pour les 453 973 € consacrés aux équipements des autres services, peut-on en avoir davantage de détail ?

En page 15, dans les dépenses de gestion courante, chapitre 65, figure une ligne de 40 000 € d'indemnité d'éviction. Cela signifie-t-il que la Mairie dispose de logements municipaux, ou à quoi correspond exactement cette indemnité ?

En page 17, chapitre 70, produits des services, vous mentionnez une augmentation de la tarification des prestations aux familles de +3 %. Pourquoi une telle hausse importante ?

M. le Maire.- Excusez-moi, je n'ai pas noté la dernière question, mais je pense que tu l'as relevée, Dominique.

M. SERGI.- Sur les produits des services, l'augmentation de 3 %...

M. RITTLING.- Il me reste encore des questions. Si vous l'avez notée, tant mieux. Mais je ne souhaitais pas vous interrompre.

M. SERGI.- Oui, je l'avais notée.

M. RITTLING.- En page 18, chapitre 75, autres produits de gestion courante : à quoi correspondent les revenus des loyers et charges perçus par la Ville, pour un montant de 544 000 € ?

J'ai deux questions concernant la M57 :

En pages 137 et 139, dans le tableau des subventions versées : à quoi correspond la nomenclature « subvention indirecte » ?

Des pages 140 à 142, dans le tableau relatif à l'état du personnel : quel est le nombre à prendre en compte qui définit l'effectif des agents de la Ville ? Je n'ai pas totalement compris ce tableau.

M. le Maire.- Je propose de répondre sur les questions un peu plus techniques et je vais passer la parole à Dominique Sergi.

M. SERGI.- Monsieur le Maire souhaite répondre à la première question après, est-ce cela ?

M. le Maire.- Oui.

Mme MEURICE.- Je souhaitais également intervenir.

M. le Maire.- Vous aviez d'autres questions ?

Mme MEURICE.- Me concernant, il s'agit davantage d'une inquiétude.

M. le Maire.- Allez-y pour l'inquiétude.

Mme MEURICE.- Mon inquiétude porte sur la faiblesse des investissements en matière de transition écologique. Vous affirmez vouloir accélérer la transition énergétique et écologique, mais, dans les chiffres, on ne perçoit pas de réelle volonté budgétaire. J'ai plutôt le sentiment que prévaut une politique des petits pas, ce qui ne me rassure pas tellement.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Je ne sais pas si vous en avez connaissance, mais le coût de l'inaction climatique - c'est-à-dire ne pas, ou peu agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et subir des températures plus élevées auxquelles nous devons nous adapter, je pense aussi à l'agriculture -, le fait de devoir réparer les dégâts et s'assurer contre tous ces aléas, tous ces coûts sont supérieurs à celui de l'investissement dans la transition écologique vers une ville décarbonée.

Cela a été démontré tant par de nombreuses études, notamment le rapport Stern, rédigé en 2006 par un ancien ministre des Finances britanniques, sur une approche donc purement financière, que par des travaux du GIEC et de l'ADEME. Les collectivités locales doivent prendre leur part ; elles sont même en première ligne dans la transition écologique.

À Brunoy, les effets du dérèglement climatique sont déjà visibles : nos maisons se fissurent. Cela est lié à la sécheresse, en hausse d'environ 50 %, qui entraîne des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, responsables de fissures sur les habitations. Vous devez d'ailleurs en entendre parler. À cela s'ajoutent des inondations, des tempêtes de plus en plus fréquentes et plus violentes, ainsi que des risques d'incendie. L'ensemble de ces phénomènes génère des coûts importants en matière de réparation, d'assurance et de prévention.

Dans le budget, je constate seulement 50 000 € pour la végétalisation et 60 000 € pour la cour « oasis » de l'école des Mardelles. Vous mentionnez également des opérations de remplacement de l'éclairage public par des LED, mais sans le détail du chiffre. En tout état de cause, cela nous paraît peu.

Vous nous avez dit être en avance sur le décret tertiaire, qui s'applique aux bâtiments de plus de 1 000 m² qui doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030. La dernière fois, nous vous avons demandé un état des lieux pour savoir où on en est, ce qu'il reste à faire, et sur les bâtiments qui ne sont pas décret tertiaire, car je pense que la majorité fait moins de 1 000 m².

À court terme, cela permettrait également de réaliser des économies. En effet, lorsque l'on examine la ligne budgétaire consacrée aux combustibles et à l'énergie, on observe une nette augmentation. J'ai effectué le calcul sur le compte énergie-électricité : on atteint plus de 50 % de prévisionnel entre le BP 2025 et le BP 2026, ce qui me paraît considérable, ainsi qu'environ 10 % sur les combustibles.

Pour moi, cela traduit un manque d'investissements passés permettant de réduire ces dépenses. Je sais que le contexte de guerre a un impact, mais il est peu probable que les prix cessent d'augmenter une fois ce contexte terminé. Il s'agit plutôt d'une tendance de fond, qui fait que les prix de l'énergie vont toujours augmenter. Plus tôt nous investissons, moins nous serons dépendants des énergies fossiles.

Plus nous attendons pour investir, plus les coûts d'adaptation seront élevés, et, de surcroît, nous laissons une dette à nos enfants, qui devront payer à la fois les dégâts et les investissements. Ce qui n'est pas investi aujourd'hui devra l'être demain, et ce sera beaucoup plus violent.

J'ai l'habitude de dire qu'une dette financière, lorsqu'elle permet d'emprunter pour générer des économies futures, n'est pas illogique. La dette financière se négocie ; en revanche, la dette climatique, elle, ne se négocie pas.

Dans vos projets, on ne voit pas de développement significatif des énergies renouvelables. Nous avons évoqué le parking tout à l'heure, mais il existe pourtant un potentiel géothermique sous nos pieds ainsi qu'un potentiel solaire au-dessus de nos têtes.

J'ai deux questions.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Concernant la climatisation dans les locaux de la direction de l'éducation, pour un montant de 100 000 €, pouvez-vous préciser si ces bâtiments sont correctement isolés ? Dans le cas contraire, l'installation de la climatisation pourrait entraîner des coûts importants.

S'agissant de la Maison de santé, vous avez indiqué que le sujet serait traité dans le budget supplémentaire : pouvons-nous avoir une idée du montant de cet investissement ?

Nous voterons contre ce budget, dans la mesure où il correspond à votre programme des élections municipales. Y être favorables reviendrait, selon nous, à être de votre côté. Par ailleurs, le budget est, à notre sens, le document le plus important de l'année ; il armera et structurera vos politiques. C'est pourquoi vous comprendrez que nous voterons contre.

M. le Maire. - Je propose de donner la parole à Jérôme Meunier afin de défendre la position de la Ville sur l'ensemble des aspects liés à la transition écologique et énergétique. Car contrairement aux propos que vous venez de tenir, nous n'avons pas à rougir de ce que nous réalisons ; nous allons donc tenter de le développer très brièvement.

Concernant le décret tertiaire, je vous avais indiqué que je souhaitais que ce sujet fasse l'objet d'un point spécifique lors de la première réunion de la commission Cadre de vie & Aménagement durable.

Ce sujet sera ainsi traité de manière beaucoup plus précise que ce qui peut l'être ce soir en Conseil municipal.

Jérôme, si tu veux apporter des éléments de réponse sur l'ensemble de ces points.

M. MEUNIER. - Merci, Monsieur le Maire.

Pour rassurer Fabienne Meurice, la transition énergétique et écologique est une priorité, et doit le rester. C'est le cas chez nous, et ce, depuis de nombreuses années. Vous le verrez notamment à travers le décret tertiaire et l'état d'avancement de la Ville. Nous ne pouvions pas en faire un point détaillé ce soir, la commission ne s'étant pas encore réunie, mais un point complet sera bien présenté lors de la première commission d'installation.

Brunoy est en avance sur la mise en œuvre du décret tertiaire et elle est d'ailleurs la seule des neuf villes de l'Agglomération à l'être au moment où je vous parle.

Sur le budget, si vous souhaitez entrer un peu dans le détail, lorsque vous évoquez 50 000 € pour les plantations d'arbres et 60 000 € pour les cours « oasis », il faut adopter une lecture plus large. Si l'on y ajoute la reconstruction de l'école Soullins - qui n'est pas une reconstruction mais une réhabilitation d'un bâtiment existant, visant à améliorer son efficacité énergétique et à permettre de mobiliser davantage de subventions, car il est meilleur pour la planète de réhabiliter que de démolir et reconstruire -, on atteint environ 1,06 M€ consacrés à la transition énergétique. À cela s'ajoute une cour « oasis » qui bénéficiera directement à nos enfants.

Je vous invite également à intégrer les 450 000 € consacrés à l'éclairage public pour un passage en LED, permettant à terme une réduction de la consommation d'environ 75 %. Nous avons déjà réduit la consommation d'électricité de 60 %, et cela sans attendre que vous soyez élus, puisque ce travail est engagé depuis 2019.

Je vous invite également à ajouter à vos petits calculs les opérations de voirie : chaque fois que cela est possible, nous intégrons des plantations et des actions de désimperméabilisation. Même si cela apparaît de manière globale dans les lignes « espaces urbains, voirie et éclairage », ces actions participent pleinement à la transition écologique.

On peut également citer le projet de la place Savary et du parking Savary, qui sera en partie désimperméabilisé et végétalisé.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Si l'on additionne l'ensemble de ces éléments, on se situe davantage autour de 40 à 50 % des dépenses consacrées à la transition écologique et énergétique.

M. le Maire. - Très bien.

Dominique, souhaites-tu apporter quelques éléments de réponse notamment sur les questions de M. Rittling, voire l'observation de M. Férot ?

M. SERGI. - Absolument.

Sur la qualification des « investissements utiles », je pense qu'il s'agit d'un trait d'humour qui ne mérite pas que l'on s'y attarde davantage. Nous considérons que les investissements que nous avons programmés et réalisés, comme ceux que nous programmerons au cours de ce mandat, sont utiles.

Je conçois toutefois que l'on puisse avoir un avis divergent sur tel ou tel investissement ; c'est le jeu de la vie politique. La formulation n'est peut-être pas la plus heureuse. « Investissements auxquels nous sommes attachés » conviendrait effectivement davantage.

Vous évoquez ensuite le détail des dépenses figurant, selon vous, en page 8. Pour ma part, il s'agit plutôt de la page 9, où apparaissent, dans autres natures de dépenses, deux blocs relatifs aux investissements des services pour un total de 975 673 €, répartis entre l'informatique, pour 431 700 €, et les autres services.

S'agissant des autres services, le détail figure en réalité juste en dessous : vous y retrouvez notamment les archives, le cabinet, la communication ou encore la culture. Pour un document budgétaire qui reste avant tout un document de présentation des grandes politiques - et non un Grand Livre des comptes -, le niveau de détail me paraît déjà assez important.

Concernant l'informatique, je peux néanmoins vous apporter des précisions complémentaires. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 55 000 € pour les travaux de réseau
- 58 000 € pour le matériel informatique des écoles
- 73 000 € pour du matériel informatique, notamment destiné à l'accueil
- 10 000 € pour la téléphonie
- et 235 700 € pour le renouvellement ou l'acquisition de logiciels.

S'agissant des indemnités d'éviction, il s'agit de dépenses relevant du département juridique et liées à des contentieux impliquant la Ville. Des éléments m'ont été communiqués à ce sujet, mais je n'en ai pas le détail sous les yeux. Cela concerne deux situations particulières pour lesquelles la Ville a engagé des dépenses de nature contentieuse.

Concernant les produits des services, l'augmentation de 3 %, que vous qualifiez d'importante, est peut-être légèrement supérieure à l'inflation projetée, mais elle sera probablement inférieure à celle qui sera constatée à la fin de l'année. Elle nous paraît donc tout à fait raisonnable.

Cette évolution correspond à une juste contribution des usagers des services, du fait de la raréfaction des ressources de la Ville, notamment depuis la suppression de la taxe d'habitation, décision que vous connaissez bien. Aujourd'hui, en matière de fiscalité locale, le financement repose essentiellement sur les propriétaires et les résidences secondaires, dont on constate d'ailleurs qu'elles ont tendance à s'évaporer.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

À cela s'ajoute naturellement la participation des usagers, avec l'application d'un quotient familial destiné à adapter les tarifs aux ressources des familles concernées. Sur ce point, nous sommes d'ailleurs plutôt bien positionnés par rapport à d'autres communes, avec des tarifs qui demeurent relativement faibles pour certaines prestations. Il est donc légitime et normal de procéder périodiquement à des ajustements tarifaires, comme nous le faisons.

Je précise enfin que le seuil d'augmentation nécessitant une délibération expresse du Conseil municipal est fixé à 5 %. Nous situant en dessous de ce seuil, M. le Maire a délégation pour prendre cette décision de revalorisation des tarifs communaux.

Vous évoquiez ensuite la maquette budgétaire et, plus précisément, la M57, c'est-à-dire la nouvelle norme comptable. Vous souhaitiez connaître l'effectif exact du personnel, est-ce bien cela ? À quelle page faites-vous référence ?

M. RITTLING. - Concernant la M57, c'était d'abord à la page 137, sur le tableau des subventions : à quoi correspond le terme de « subvention indirecte » ?

M. SERGI. - Sous toutes réserves, et sous le contrôle de l'administration, je pense que cela correspond à ce qu'évoquait M. le Maire, c'est-à-dire à la valorisation de la mise à disposition de locaux, d'espaces ou de moyens.

M. le Maire. - C'est cela.

M. SERGI. - Lorsque la subvention est sonnante et trébuchante, le montant est indiqué. Ici, un montant est bien mentionné au titre des subventions indirectes, mais il s'agit en réalité d'une valorisation comptable ; il n'y a donc pas d'encaissement à proprement parler.

Je crois que vous aviez également une question sur les effectifs de la Commune, est-ce bien cela ?

M. RITTLING. - Tout à fait. Pages 140 à 142 : quel est l'effectif qu'il faut prendre en considération ?

M. SERGI. - L'effectif à prendre en considération est de 428 équivalents temps plein. C'est le chiffre qui avait déjà été présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Il comprend les agents titulaires, les non-titulaires - donc les contractuels - ainsi que les vacataires et agents horaires.

M. RITTLING. - Donc 428 équivalents temps plein, mais correspondant à 506 personnes physiques ?

M. SERGI. - Oui, exactement. Il peut y avoir 506 bulletins de salaire pour 428 équivalents temps plein.

M. le Maire. - Très bien.

M. SERGI. - J'en ai fini.

M. le Maire. - J'avais quelques éléments complémentaires à apporter.

Les 430 000 € consacrés à l'informatique ont déjà été détaillés par Dominique Sergi, tout comme les 48 000 € relatifs aux indemnités.

Il y avait également une question concernant les loyers et charges, soit les 491 000 € perçus chaque année par la Ville.

Ces recettes proviennent notamment, à hauteur d'environ 35 000 €, des locations de salles aux associations et, lorsque cela est possible, à des particuliers.

Par ailleurs, au sein du centre commercial Talma, la Ville loue des espaces qu'elle sous-loue ensuite à des médecins. Cela représente près de 43 000 € de loyers annuels.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

S'y ajoutent 22 000 € de redevances liées aux marchés forains.

La Ville perçoit également environ 144 000 € de revenus provenant des commerces. En effet, elle a préempté plusieurs baux commerciaux afin de soutenir le commerce de proximité. C'est notamment le cas de l'ancienne « Boîte à chaussures », place de la Gare, où a été installé le chocolatier De Neuville, qui verse aujourd'hui un loyer à la Ville. Cela concerne également Medicorum, la librairie, L'Îlot Gourmand sur l'Île de Brunoy, Les Orchidées du Val d'Yerres, Au Comptoir Gourmand avenue du Général-Leclerc, ainsi que la boutique éphémère. L'ensemble de ces commerces génère donc environ 144 000 € de loyers annuels.

À cela s'ajoutent les logements communaux, qui rapportent un peu plus de 90 000 € par an. Ces loyers sont notamment versés par des membres du personnel communal logés par la Ville, mais également par la paroisse, puisque la Ville loge aussi le curé.

Enfin, certains locaux appartenant à la Ville sont mis à disposition d'autres structures, notamment le siège social de la Communauté d'agglomération, qui est un bâtiment communal loué à l'Agglomération. Cela représente environ 114 000 € de recettes annuelles.

L'ensemble des éléments que je viens d'évoquer compose donc les 491 000 € de loyers et charges perçus par la Ville.

Pour répondre à la fois aux questions de M. Férot et de Mme Meurice, nous apprécierions fortement de pouvoir faire davantage en matière de transition énergétique, d'entretien de la commune, de renouvellement de la voirie ou encore de modernisation de nos équipements.

Mais, comme vous l'avez compris, le cadre budgétaire qui s'impose à la Ville est particulièrement contraint. Nous nous attachons à le respecter, ce qui nous oblige nécessairement à définir des priorités et à faire des choix.

Tous nos choix ne sont pas forcément visibles, notamment en matière de transition énergétique et écologique. Un certain nombre d'actions menées ne sont pas forcément apparentes, mais Jérôme Meunier aura l'occasion d'apporter à nouveau des précisions.

Les alternatives, quelles sont-elles ? Ce que j'entends de votre part, c'est qu'une des solutions consisterait à augmenter l'endettement.

C'est assez contradictoire avec les messages que vous diffusiez durant la campagne électorale au sujet de l'endettement de la Ville. Je me souviens de tracts particulièrement horrifiés par l'endettement de la Commune.

J'entends ce soir que l'endettement pourrait finalement devenir une variable mobilisable. Très bien, chacun a le droit de changer d'avis, mais il s'agit malgré tout d'un virage assez significatif.

Je pense que, fondamentalement, et c'est sans doute ce qui nous occupera en ce début de mandat, nous devons trouver des leviers nous permettant d'aller un peu plus loin sur les sujets que nous considérons comme prioritaires.

Je partage d'ailleurs assez largement l'idée selon laquelle tout ce qui relève aujourd'hui de l'environnement et de la transition énergétique doit constituer une priorité. Des actions sont déjà engagées : vous avez évoqué la géothermie, et la résidence Talma y est raccordée depuis le 1^{er} janvier. Mais il est vrai que nous souhaiterions pouvoir faire davantage. Il nous faut donc identifier de nouveaux leviers d'action.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Pour cela, deux options existent. La première consisterait à réaliser un audit général, comme le propose M. Férot. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait au début du précédent mandat, en confiant à un cabinet extérieur (un bureau d'études) la réalisation d'un audit très général des finances de la Collectivité. Peut-être n'avons-nous pas choisi le cabinet le plus adapté, ou peut-être avons-nous retenu un périmètre trop large. Toujours est-il qu'à un audit général, nous avons obtenu une réponse elle aussi générale, qui ne nous a pas forcément permis, ensuite, d'identifier des éléments de réponse.

Je privilégie plutôt une autre approche et je peux vous assurer que, dans les premiers mois de ce mandat, ou au plus tard dans les deux premières années, nous mettrons sur la table un certain nombre de sujets pour lesquels des réponses devront être apportées. Ce sont des domaines sur lesquels il existe sans doute des leviers, soit en matière de réduction des dépenses, soit en matière de maximisation des recettes.

Sur les recettes, toutefois, les marges de manœuvre ne sont pas simples. Environ 70 % des ressources de la Ville proviennent de la fiscalité, et nous sommes tous d'accord pour éviter une hausse des impôts. Pour le reste, il s'agit principalement des produits des services.

Parmi les sujets importants figure notamment la restauration scolaire.

Augmenter de 20 % les tarifs de certains ateliers de la Maison des arts ne générerait jamais des recettes particulièrement significatives.

En revanche, la restauration scolaire représente environ 1 M€ de recettes par an, ce qui justifie que nous puissions légitimement nous interroger sur la structure tarifaire. Nous aurons d'ailleurs ce débat. À ce stade, notre position n'est aucunement arrêtée.

Aujourd'hui, la part financée par les familles dans le coût global de la restauration scolaire représente environ 30 à 40 % du coût réel de la prestation, incluant non seulement la fourniture des repas, mais également l'ensemble des charges associées : le personnel des offices, le chauffage, l'entretien et le nettoyage.

La question mérite donc d'être posée : est-ce un bon partage ? On peut en discuter.

Mme MEURICE. - Cela se discute.

M. le Maire. - Ce sont des sujets qui se discutent.

Le fait que celui qui profite d'un service n'en finance qu'environ 30 % du coût, tandis que le budget général de la Collectivité en supporte près de 70 %, est un sujet de discussion que nous pouvons tout à fait avoir.

Ce que nous allons faire assurément sur la restauration scolaire, sans que cela ne dégage nécessairement des recettes supplémentaires très importantes, c'est revoir la grille des quotients. Aujourd'hui, ceux-ci apparaissent assez inadaptés : l'essentiel des familles se situe soit dans le quotient n° 1, à 1 €, le tarif le plus faible, soit dans le quotient n° 5, le tarif plus élevé. En revanche, les tranches intermédiaires sont quasiment vides.

Il s'agit donc d'un axe de travail sur lequel nous pourrions éventuellement dégager quelques ressources complémentaires, sans pour autant remettre en cause l'équilibre global 30-70.

Nous privilégions plutôt des approches sectorielles, par grands domaines.

Il faut regarder les choses concrètement : lorsqu'on analyse les dépenses de la Ville, plus de 50 % concernent l'éducation.

Il est donc inévitable d'aborder un certain nombre de questions autour de ces éléments.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Ce sont des sujets complexes, mais si nous souhaitons nous donner des marges de manœuvre, il faudra nécessairement les traiter.

Nous disposons d'un très grand nombre d'écoles, notamment maternelles. Avec la démographie scolaire connue de tous, qui va sans doute évoluer fortement à la baisse dans les années à venir, ne devons-nous pas réfléchir à la recomposition de notre offre en matière d'accueil en maternelle ?

Il s'agit d'une réflexion, je n'ai pas de réponse à ce stade. Mais cela pourrait avoir des impacts sur l'organisation des moyens que la Ville consacre aujourd'hui à ses dix écoles maternelles, en incluant la décomposition de l'école Sauvageon en deux sites.

Cela interroge également les moyens d'ATSEM mobilisés. Il ne s'agit pas de dire qu'il ne faut plus d'ATSEM, mais de constater qu'il existe aujourd'hui une dispersion importante des enfants sur un grand nombre de sites. Cela peut avoir un impact sur l'organisation et les ressources.

Je ne prétends pas que nous le ferons, cependant ces sujets sont assez essentiels et assez fondamentaux.

Si, à terme, il y a moins d'écoles, cela signifie aussi moins de dépenses de chauffage, d'entretien et de fonctionnement. Je sais que les parents sont attachés aux petites écoles, en particulier en maternelle, mais aujourd'hui, il nous faudra faire des choix et les assumer.

Nous avons également quelques perspectives concernant nos BEA. Vous savez qu'aujourd'hui certains sites ont été confiés en gestion à Vinci, et que des questions se posent désormais quant à leur devenir, avec la nécessité, à terme, de nous en dégager. Le site typique est celui de la gendarmerie : depuis le départ des gendarmes, il est aujourd'hui inexploité. Nous y assurons un hébergement de manière temporaire, mais nous n'avons pas vocation à faire de la location.

Par ailleurs, les nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, pourraient nous permettre de simplifier certains processus administratifs et, peut-être, de dégager des moyens, notamment en effectifs, sur un certain nombre de procédures.

En tout cas, au cours des deux prochaines années, nous aurons de véritables sujets de réflexion à mener sur ces questions.

Si nous ne changeons ni ne faisons rien - même si les décisions sont difficiles et complexes -, je pense que nous avons une responsabilité collective sur ce sujet. Il est indispensable de nous donner des moyens et de disposer de leviers pour nous consacrer aux priorités que vous avez évoquées, et que je partage pleinement. Mais pour y parvenir, je ne souhaite ni accroître l'endettement, ni augmenter les impôts. Il faut d'abord revisiter le périmètre de l'ensemble de nos dépenses ; il y a peut-être des activités que nous devons cesser d'exercer. L'argent n'est pas magique.

Voilà ce que m'inspirent vos propos.

Je vous redonne la parole pour une dernière intervention.

Mme MEURICE. - C'est simplement pour éviter que mes propos aient été mal interprétés. Je ne dis pas qu'il faut faire de la dette pour faire de la dette. En revanche, il ne faut pas forcément diaboliser la dette lorsqu'elle peut permettre de réaliser des économies à terme. Bien sûr, il est préférable de trouver des subventions, mais nous savons aussi que l'État dispose de moins en moins de moyens et que le Fonds vert diminue - on nous annonce des nouvelles catastrophiques au quotidien. C'était le sens de mon propos.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Évidemment, il est toujours préférable de rechercher des subventions et d'essayer de dégager des marges de manœuvre à partir de ce dont nous disposons déjà.

M. le Maire. - La dette n'est pas un problème dès lors que l'on est en capacité de la rembourser, ce qui a toujours été le cas pour la Ville. Elle ne pose pas non plus de difficulté au regard de ce qu'elle permet de financer. Enfin, la dette n'est pas un problème lorsqu'elle est contractée à des conditions de taux d'intérêt particulièrement avantageuses. Par le passé, nous avons bénéficié de taux extrêmement attractifs : la Ville a pu s'endetter à 0 % sur 20 ans. Les investissements réalisés à cette époque profitent aujourd'hui à tous.

Il ne faut donc pas diaboliser la dette, je partage ce point de vue. Mais j'avais retenu certains de vos propos... cela dit, la campagne est désormais derrière nous.

Je pense que nous avons désormais répondu à l'ensemble des observations et des questions.

Monsieur Férot, concernant l'audit général, je préfère que nous mettions sur la table un certain nombre de sujets importants, que nous serons sans doute capables d'instruire nous-mêmes, quitte à faire du benchmarking, c'est-à-dire aller voir comment les choses fonctionnent dans d'autres collectivités. Il n'est pas utile de considérer que nous sommes plus intelligents que les autres. Il existe peut-être ailleurs des pratiques qui fonctionnent bien, et il faut savoir s'en inspirer.

Nous devons simplifier nos processus.

Je dirais également qu'il est important que, collectivement, au sein de ce Conseil municipal mais aussi plus largement à l'échelle de la Ville, tous ces enjeux soient bien perçus. La volonté de l'ensemble des élus, quels que soient leurs sensibilités ou leurs groupes, est d'œuvrer dans l'intérêt de la Ville. Les solutions doivent donc aussi se construire et s'imaginer de manière partagée.

Si nous supprimons un service et que, derrière, l'opposition nous reproche cette suppression en affirmant que ce n'est pas normal...

Je suis peut-être un doux rêveur.

Dominique, tu souhaitais intervenir ?

M. SERGI. - Je souhaiterais préciser un dernier élément concernant le rapport, que je n'avais pas évoqué pour épargner mes collègues. Puisque tu concluais sur la dette contractée à des taux très bas, qui ont permis de financer le train d'investissement du précédent mandat, et surtout de celui d'avant - dont nous bénéficions tous aujourd'hui, effectivement -, le problème est qu'actuellement les taux d'intérêt se situent davantage autour de 4 %. Et cela, avant même de prendre en compte toutes les incidences liées à la situation internationale, si celle-ci devait perdurer ou s'aggraver. Nous ne sommes plus du tout dans les mêmes conditions.

M. le Maire. - *A contrario* de ce que tu dis - même si ce n'est pas ce que nous envisageons de faire -, s'endetter à 4 % pour réduire sa consommation d'énergie, alors que les prix de l'énergie augmentent bien davantage que 4 % par an, reste un calcul qui mérite d'être étudié.

Je vous invite à procéder au vote.

Affaire 26.056/D : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU La délibération n° 26.034/D relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet du budget primitif 2026,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOpte le budget primitif 2026.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

BUDGET PRIMITIF 2026



RAPPORT DE PRESENTATION

CM du 28 avril 2026

PREAMBULE :

L'article 2313-1 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Ces deux sections doivent être votées en équilibre, les recettes étant égales aux dépenses.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses liées à la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé permet de financer le remboursement du capital de la dette et de contribuer à l'autofinancement des investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Spécialité

SOMMAIRE

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

- 1.1 Les dépenses réelles d'investissement
- 2.1 Les dépenses d'ordre d'investissement

2. Les recettes d'investissement

- 1.1 Les recettes réelles d'investissement
- 2.1 Les recettes d'ordre d'investissement

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

- 1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement
- 2.1 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

2. Les recettes de fonctionnement

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.1 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Traduction des orientations stratégiques et des projets portés par la collectivité, le Budget Primitif 2026 a fait l'objet d'une première estimation chiffrée lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), présenté au Conseil municipal du 7 avril 2026.

Plus qu'un exercice comptable, ce budget traduit une ambition : celle de continuer à agir, investir et protéger, malgré les contraintes.

Lors de cette séance, le contexte d'élaboration du budget primitif 2026 a été présenté. Celui-ci s'inscrit en effet dans un environnement financier national contraint pour les collectivités territoriales. La loi de finances pour 2026 confirme des tendances structurelles déjà à l'œuvre ces dernières années : gel des dotations de l'État, renforcement des mécanismes de péréquation et réduction des marges de manœuvre financières.

En parallèle, les collectivités doivent faire face à une progression continue de leurs charges, en particulier des dépenses de personnel, sous l'effet notamment de la poursuite de la hausse des cotisations à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette dynamique s'inscrit également dans un contexte inflationniste persistant, marqué par la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, consécutive aux crises récentes, ainsi que, en 2026, par une augmentation notable du carburant, tandis que la revalorisation des bases fiscales demeure limitée.

Dans ce contexte, les marges de manœuvre de la collectivité se resserrent, rendant nécessaires des choix budgétaires à la fois rigoureux et structurants.

Malgré ce cadre exigeant, la collectivité maintient une gestion financière rigoureuse et responsable. Celle-ci vise à préserver sa capacité d'autofinancement, à garantir des équilibres budgétaires durables et à assurer la continuité ainsi que la qualité des services publics rendus à la population.

La municipalité réaffirme sa volonté de préserver une situation financière saine tout en poursuivant les projets structurants du mandat à savoir :

- ✓ Continuer à investir pour préparer l'avenir et améliorer le cadre de vie ;
- ✓ Protéger les services publics de proximité, essentiels au quotidien des habitants ;
- ✓ Maîtriser ses dépenses afin de garantir un autofinancement solide et durable.

Dans cette dynamique, la Ville poursuit son engagement autour de politiques publiques fortes telles que :

Assurer la sécurité de tous : en renforçant la présence sur le terrain, en élargissant les plages d'intervention (embauche de trois agents de Police Municipale pour renforcer et structurer la sécurisation des soirées) et en consolidant les dispositifs de vidéoprotection.

Accélérer la transition énergétique et écologique : en poursuivant les grandes opérations de rénovation du patrimoine communal (voirie et bâtiments), en améliorant la performance énergétique des bâtiments et en anticipant les obligations réglementaires à venir (décret tertiaire, cours OPSIS, reconstruction de l'école Soullins, éclairage public).

Soutenir la vitalité du territoire : en accompagnant les commerces de proximité, en dynamisant la vie locale et associative, et en facilitant l'installation de professionnel de santé. Il convient de préciser que les crédits nécessaires à l'aménagement de la Maison de santé seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

Plus globalement le Budget Primitif 2026 s'inscrit dans les orientations pluriannuelles fixées par la mandature 2026-2033 à savoir :

- 0% d'augmentation des taux de fiscalité (taxe foncière) ;

- 0% d'augmentation de l'endettement ;
- 35 millions d'€ d'investissements utiles.

Dans un contexte de forte contrainte, le Budget Primitif 2026 vise à concilier la maîtrise des finances et l'ambition pour le territoire.

Le Budget Primitif 2026 s'établit en baisse de 8,81 % (soit - 4 448 235,09 €) par rapport au budgété 2025 (Reste à réaliser 2024 et résultat 2024 inclus) et intègre les orientations définies lors du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il repose sur des équilibres structurants, garants de la soutenabilité financière de la collectivité :

- ✓ Un autofinancement préservé, estimé à 3,5 M €, permettant de soutenir l'investissement ;
- ✓ Un endettement maîtrisé, compatible avec les capacités financières de la Ville ;
- ✓ Un ratio de désendettement contenu sous le seuil des 10 ans, traduisant une gestion saine et prudente ;
- ✓ Une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement, malgré des évolutions contraintes, notamment liées à la progression de la masse salariale (GVT) et à la hausse des prix.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme sa volonté d'accompagner le développement du territoire et de répondre aux besoins de la population :

- ✓ Maintenir un niveau d'investissement soutenu mais responsable, orienté vers l'amélioration du cadre de vie ;
- ✓ Préparer l'avenir et accompagner le développement de la commune ;
- ✓ Poursuivre les actions en faveur de la transition écologique ;
- ✓ Maintenir la qualité et l'accessibilité des services publics sans augmentation des impôts ;
- ✓ Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement tout en intégrant les hausses, telles que les charges du personnel (évolutions exogènes) et les fluides ;
- ✓ Poursuivre les politiques publiques essentielles (sociales, culturelles, éducatives, environnementales et de sécurité) ;
- ✓ Maintenir le soutien au tissu associatif, acteur clé de la cohésion territoriale, malgré les contraintes financières.

Compte tenu de tous ces éléments, le Budget Primitif 2026 se présente comme suit :

Section	pour mémoire Budgété 2025	Propositions nouvelles BP 2026	Evolution BP 2026 / budgété 2025 en %	Evolution BP 2026 / budgété 2025 en €
INVESTISSEMENT	13 539 996,19 €	9 011 173,00 €	-33,45%	-4 528 823,19 €
FONCTIONNEMENT	36 942 303,44 €	37 022 891,54 €	0,22%	80 588,10 €
TOTAL BUDGET	50 482 299,63 €	46 034 064,54 €	-8,81%	-4 448 235,09 €

Le budgété 2025 en investissement intègre les Restes à Réaliser (RAR) 2024 et l'intégration des résultats 2024. Quant aux propositions nouvelles 2026, elles n'intègrent ni les résultats 2025 ni les RAR 2025. Ces derniers seront repris au budget supplémentaire.

Les grands équilibres du Budget Primitif 2026 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
Dépenses de gestion courante (A)	32 701 891,54	88,33%
Dépenses financières (B)	793 000,00	2,14%
Dépenses réelles de fonctionnement (I = (A + B))	33 494 891,54	90,47%
Dépenses d'ordres (II)	3 528 000,00	9,53%
Autofinancement	3 500 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	37 022 891,54	100,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
Recettes de gestion courante (A)	36 994 791,54	99,92%
Recettes financières (B)	100,00	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement (I = (A + B))	36 994 891,54	99,92%
Recettes d'ordres (II)	28 000,00	0,08%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	37 022 891,54	100,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Dépenses d'équipement (A)	5 675 673,00	62,98%
Dépenses financières (B)	2 907 500,00	32,27%
Dépenses réelles d'investissement (I = (A + B))	8 583 173,00	95,25%
Dépenses d'ordres (II)	428 000,00	4,75%
Total des dépenses d'investissement hors RAR	9 011 173,00	100,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Recettes d'équipement (A)	500 000,00	5,55%
Recettes financières (B)	4 583 173,00	50,86%
Recettes réelles d'investissement (I = (A + B))	5 083 173,00	56,41%
Recettes d'ordres (II)	3 928 000,00	43,59%
Total des recettes d'investissement hors RAR	9 011 173,00	100,00%

TOTAL BUDGET 2026	46 034 064,54	
--------------------------	----------------------	--

TOTAL BUDGET 2026	46 034 064,54	
--------------------------	----------------------	--

L'équilibre financier au BP 2026 est principalement marqué par :

- ✓ L'ajustement par rapport au réalisé 2025 des charges à caractère général ;
- ✓ L'intégration de la hausse de 3 points de la cotisation de la CNRACL (LFI 2026) ;
- ✓ La limitation des frais de personnel par le report de créations de poste et de certains remplacements ;
- ✓ L'intégration de la hausse des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que l'effet en année pleine des créations de postes en 2025 ;
- ✓ La revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 0,83%, ainsi que le maintien des taux de fiscalité afin de préserver les ménages ;
- ✓ La reconduction des enveloppes des dotations perçues en 2025 ;
- ✓ L'absence d'inscription des pénalités liée à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
- ✓ Les recettes liées aux cessions de biens ;
- ✓ Des dépenses d'équipements de 5,675 millions d'euros dans le cadre du PPI 2026-2032 ;
- ✓ Un autofinancement à hauteur de 3,5 millions d'euros ;
- ✓ Une enveloppe maximale d'emprunt limitée à 3 056 000€ de façon à contenir la progression de l'endettement (+156K€).

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2026 ne prend pas en compte les résultats 2025 par anticipation, ni les restes à réaliser (RAR). Ces derniers seront intégrés lors du budget supplémentaire (BS). Des propositions et des ajustements seront donc entrepris lors du BS.

Les crédits de la section d'investissement au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 9 011 173 € et enregistre une baisse de 33,45% (soit - 4 528 823.19 €) par rapport au budgeté 2025 (y compris les restes à réaliser et les résultats d'investissement).

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- ✓ 8 583 173 € de dépenses réelles d'investissement ;
- ✓ 428 000 € de dépenses d'ordre d'investissement.

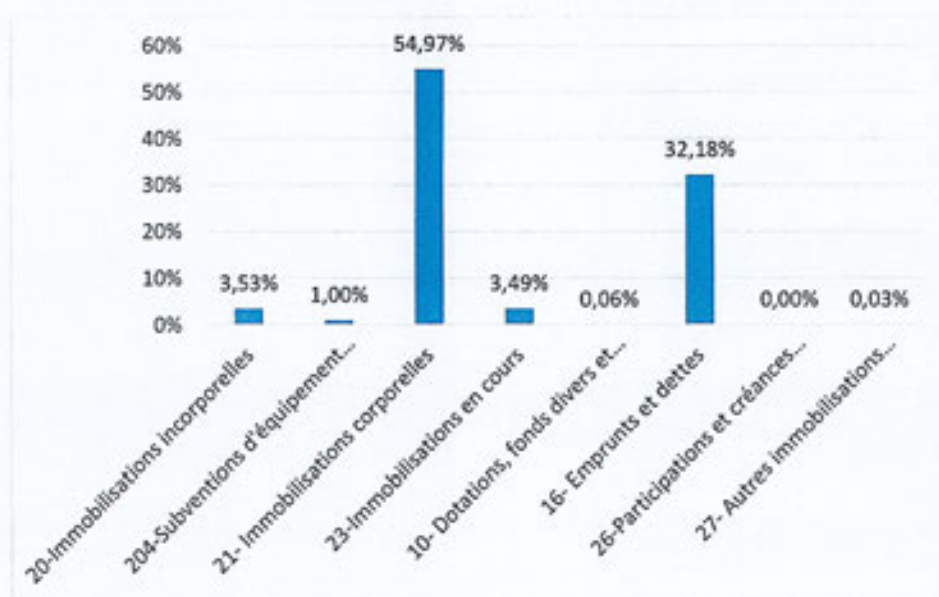
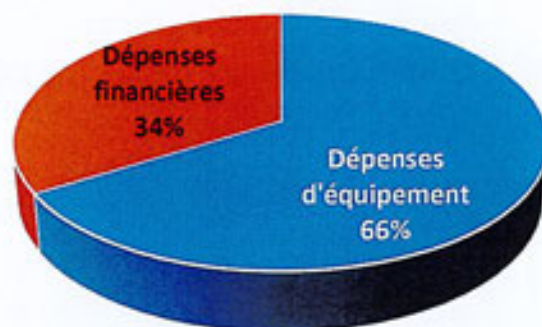
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
20-Immobilisations incorporelles	318 000,00	3,53%
204-Subventions d'équipement versées	90 000,00	1,00%
21- Immobilisations corporelles	4 953 028,28	54,97%
23-Immobilisations en cours	314 644,72	3,49%
Dépenses d'équipement	5 675 673,00	62,98%
10- Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,06%
16- Emprunts et dettes	2 900 000,00	32,18%
26-Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00%
27- Autres immobilisations financières	2 500,00	0,03%
Dépenses financières	2 907 500,00	32,27%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 583 173,00	95,25%
040-Opérations d'ordres de transfert entre sections	28 000,00	0,31%
041-Opérations patrimoniales	400 000,00	4,44%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	428 000,00	4,75%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 011 173,00	100,00%

1.1 Les dépenses réelles d'investissement : 8 583 173€

Pour les dépenses réelles d'investissement, on retrouve principalement: les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et le remboursement des emprunts.

Elles représentent 95,25% des dépenses d'investissement et se subdivisent comme suit

- ✓ Les dépenses d'équipement pour 5 675 673,00 € ;
- ✓ Les dépenses financières pour 2 907 500,00 €.



1.1.1 Les dépenses d'équipement : 5 675 673 €

Elles regroupent toutes les dépenses relatives aux travaux et aux études (chapitre 20, 204, 21 et 23) dont :

- 2 372 000 € sont consacrés aux projets ;
- 2 328 000 € aux Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) ;
- 431 700 € à l'informatique ;
- 90 000 € pour les surcharger foncières ;
- 453 973 € pour les équipements des autres services.

Thème	Montant en €
Projets	2 372 000 €
Equipement public	386 000 €
Mairie et services municipaux : climatisation des locaux de la Direction de l'Education (ancien locaux CCAS)	100 000 €
ANRU (études)	185 000 €
Musée (travaux de réparations et sécurisation de la toiture)	20 000 €
Marché du Donjon (travaux de réfection de la toiture)	81 000 €
Espace public	666 000 €
Plan Vélo et Ville 30	20 000 €
Centre historique (travaux d'aménagement Parking Savary / Travaux d'EP Îlot Montmartel / Réveillon/Impasse Mairie	206 000 €
Place de la Pyramide (Abords résidence Souflot + réfection avenue de Melun)	390 000 €
Végétalisation : plantation d'arbres	50 000 €
Scolaire – Petite Enfance	1 220 000 €
Reconstruction école maternelle Soullins	1 060 000 €
Création cours Oasis à l'école de Mardelles	60 000 €
Travaux à la Crèche Charrière	100 000 €
Sport	100 000 €
Gymnase Lavenue (réfection du sol)	100 000 €
Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR)	2 328 000 €
Espace urbain y compris voirie et éclairage public	1 460 000 €
Scolaire	240 000 €
Petite-enfance	56 000 €
Equipements sportifs	70 000 €
Bâtiments culturels	16 000 €
Bâtiments administratifs et autres besoins	446 000 €
Cimetières	40 000 €
Autres	975 673 €
Investissements autres services	
- Informatique : 431 700 €	
- Autres services : 453 973 €	885 673 €
Surcharges Foncières pour la production de logement social	90 000 €
TOTAL GENERAL	5 675 673 €

1.1.2 Les dépenses financières : 2 907 500 €

Elles intègrent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette : 2 900 000 € ;
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement : 5 000 € ;
- ✓ Une enveloppe pour les dépôts et cautionnements versés : 2 500 €.

1.2 Les dépenses d'ordre d'investissement : 428 000€

Elles sont constituées par :

- La reprise de subvention d'investissement pour 28 000 € ;
- Les opérations patrimoniales pour 400 000 €. Elles consistent à reclasser les frais d'études suivis de travaux dans un compte d'immobilisation (travaux) afin de les intégrer au coût de l'opération d'investissement. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire, neutres financièrement, qui se traduisent par une inscription simultanée en dépenses et en recettes.

2. Les recettes d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

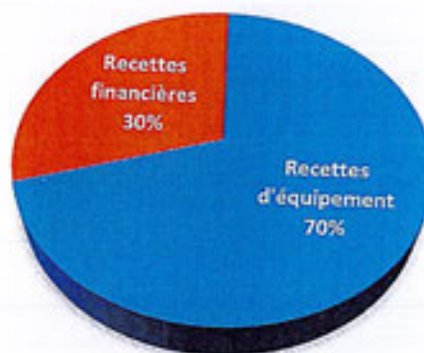
- ✓ 5 083 173 € de recettes réelles d'investissement ;
- ✓ 3 928 000 € de recettes d'ordre d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
13 - Subventions d'investissement	500 000,00	5,55%
16 - Emprunt et dettes assimilées	3 056 173,00	33,92%
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00%
Recettes d'équipement	3 556 173,00	39,46%
10 - Dotations, fonds divers	655 000,00	7,27%
(1068) - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00%
16 - Emprunt et dettes assimilées (165-166-16449)	0,00	0,00%
165 - Dépôts et cautionnement reçus	0,00	0,00%
024 - Produit des cessions d'immobilisations	872 000,00	9,68%
Recettes financières	1 527 000,00	16,95%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 083 173,00	56,41%
021 virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	11,10%
040 opérations de transfert entre section	2 528 000,00	25,28%
041 - Opération patrimoniales	400 000,00	4,4%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 928 000,00	43,59%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 011 173,00	100,00%

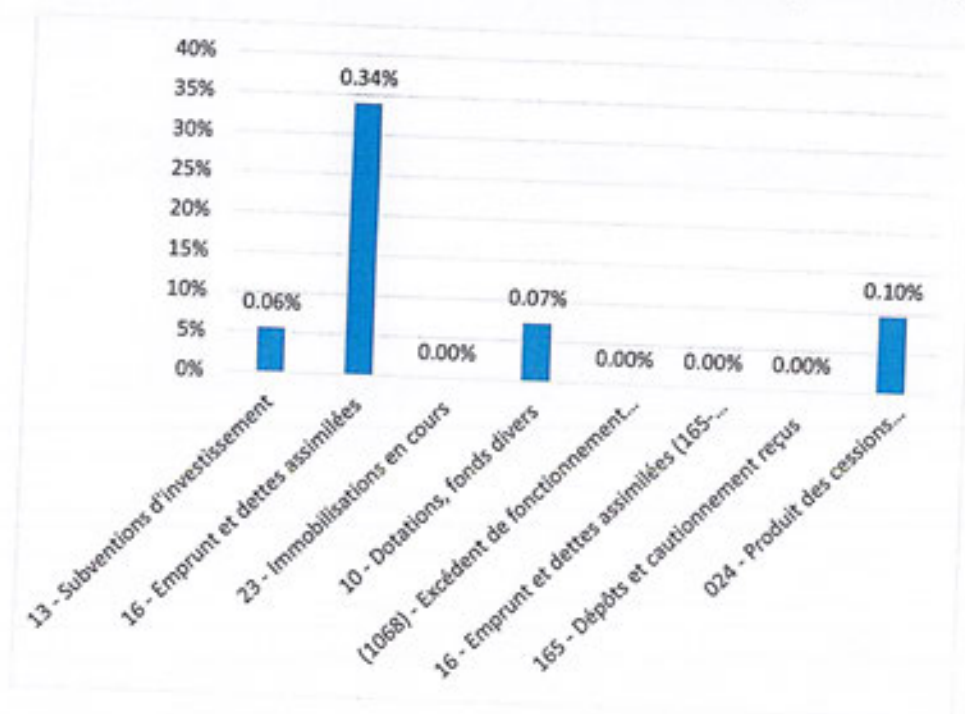
2.1 Les recettes réelles d'investissement : 5 083 173 €

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département), le FCTVA et la taxe d'aménagement, les emprunts.

Elles se décomposent comme suit :



Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 083 173 €. Elles sont en baisse de 45.63% soit – 4 266 823 € par rapport au budgeté 2025 en lien notamment avec la baisse de l'enveloppe des cessions.



2.1.1 Les recettes d'équipement : 3 556 173 €

Elles comprennent principalement :

- Les subventions d'investissement pour 500 000 € dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les projets suivants :
 - La reconstruction de l'école maternelle Soullins
 - Opération Cœur de Ville : l'aménagement des abords de l'ancien parking SAVARY
- L'enveloppe d'emprunt s'établit cette année à 3 056 173 €, soit une variation d'endettement légèrement à la hausse de 156 173 € pour l'exercice 2026.
Il convient de préciser qu'il s'agit d'une variation d'endettement maximale qui ne sera effective qu'en fonction du montant de recours à l'emprunt, des besoins de trésorerie et des réalisations comptables des investissements.

2.1.2 **Les recettes financières : 1 527 000 €**

Elles intègrent les dotations ainsi que les produits de cession

a. **Les dotations (chapitre 10) : 655 000 €**

Ces recettes comprennent :

- ✓ Le remboursement de la TVA sur les investissements 2025 estimés à 505 000 € ;
- ✓ La taxe d'aménagement pour 150 000€.

b. **Les produits de cession (chapitre 024) : 872 000 €**

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville prévoit en 2026 la vente de bâtis pour un montant estimé à 872 000€ dont :

- ✓ 262 000 € pour la vente d'un pavillon aux Ombrages ;
- ✓ 450 000 € pour la cession du café Gambetta ;
- ✓ 160 000 € pour un terrain AN 16 sis 1 rue de Soullins.

2.2 **Les recettes d'ordre d'investissement**

Elles s'élèvent à 3 928 000,00 € et sont constituées par :

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement pour 1 000 000,00 € ;
- ✓ Les amortissements pour 2 528 000 € ;
- ✓ Les opérations patrimoniales pour 400 000 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 37 022 891,54 €. Soit un niveau globalement stable par rapport au budgété 2025 (+0,22% soit +80 588,10 €).

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 37 022 891,54 € et se répartissent comme suit :

- ✓ 33 494 891,54 € de dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ 3 528 000 € de dépenses d'ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
011-Charges à caractère général	9 894 866,17	26,73%
012 -Charges de personnel	21 008 215,00	56,74%
014-Atténuation de produits	45 000,00	0,12%
65-Autres charges de gestion	1 753 810,37	4,74%
66-Charges financières	780 000,00	2,11%
67-Charges exceptionnelles	13 000,00	0,04%
68- Dotations aux provisions	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 494 891,54	90,47%
023-Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	2,70%
042 -Opérations de transfert entre section	2 528 000,00	6,83%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 528 000,00	9,53%
002-résultat antérieur de fonctionnement reporté		0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 022 891,54	100,00%

Il est constaté une faible progression des dépenses réelles de fonctionnement (+1,03% soit + 342 588,10 €) par rapport au budgété 2025 et cela malgré les mesures de la loi de finances 2026 qui impactent les collectivités.

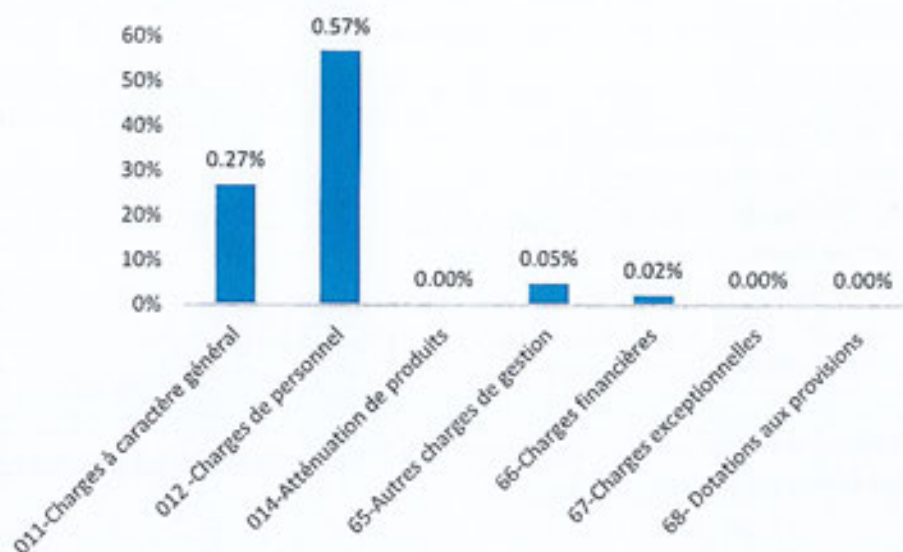
Les dépenses d'ordre quant à elles sont en repli de 6,91% (-262 000 €) par rapport au budgété 2025.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Nous retrouvons ici toutes les dépenses récurrentes de la commune : les charges de gestion courante et les charges financières.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 33 494 891,54 €. Elles étaient de 33 152 303,44 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :



1.1.1 Les dépenses de gestion courante : 32 701 891,54 €

Elles regroupent : les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion.

Les dépenses de gestion courante progressent de 1,21% (soit + 391 180,47 €) par rapport au budgété 2025 en lien notamment avec les frais de personnel et plus précisément avec l'augmentation de la cotisation CNRACL prévue par la loi de Finances 2026 et l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). L'augmentation des dépenses de gestion courante est contenue grâce aux efforts de gestion de la Ville et aux mesures d'économie réalisées.

a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 894 866,17 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des activités municipales en direction des usagers, ainsi que l'entretien et la maintenance du patrimoine de la Ville.

Les charges à caractère général diminuent de 101 908,89 € par rapport au budgété 2025 en lien avec les efforts de gestion entrepris qui se poursuivent. Elles représentent une part importante de près de 27% des dépenses de fonctionnement.

Malgré un contexte toujours inflationniste avec notamment la poursuite de l'augmentation des prix des matières premières, du carburant, des fluides, l'évolution de ce chapitre est en repli (- 1,02% par rapport au budgété 2025). Cette maîtrise des charges à caractère général fait suite aux mesures d'économie engagées par les services de la Ville mais également aux travaux de rénovation énergétique engagés sur les bâtiments administratifs et scolaires qui permettent de contenir les dépenses en matière d'énergie.

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 21 008 215 €

Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Les charges de personnel représentent 56,7% du budget des dépenses de fonctionnement et progressent de 2,21% (soit + 453 488 €).

Cette augmentation est notamment marquée par la hausse de 3 points de la cotisation auprès de la CNRACL (206 984 €)

prévue par la loi de Finances 2026, et qui alourdit fortement ce poste de dépense. En neutralisant cette hausse, les dépenses du personnel demeurent contenues avec une augmentation modérée de 1,2% (soit +246 504 €) par rapport au budgeté 2025 et cela malgré la prise en compte des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'effet en année pleine des créations de poste en 2025.

Ces dépenses ont été estimées en tenant compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2025 ;
- L'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- L'effet en année pleine des créations de postes 2025;
- La création d'un poste d'un agent affecté aux équipements sportifs
- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL pour la part patronale ;
- La prévision d'une enveloppe pour la revalorisation du SMIC et de l'indemnité différentielle.

Le budget primitif actuel ne prévoit qu'une seule création de poste. Toutefois, si d'autres besoins devaient émerger, ils se feront au travers d'un ajustement des postes existants.

c. Les atténuations de produits (chapitre 014) : 45 000 €

Les atténuations de produits sont en hausse par rapport au budgeté 2025 (+20 000 €). Elles concernent le reversement d'amendes de police.

d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 753 810,37€

Elles se stabilisent (+19 061 €) par rapport au budgeté 2025 et elles concernent principalement :

- Les indemnités, les charges sociales et la formation des élus : 363 429€ ;
- Les participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS : 2000€ - participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées 347 639€) ;
- Les subventions aux écoles maternelles et élémentaires : 14 400€ ;
- Les subventions de fonctionnement accordées à des associations d'intérêt local : 221 650€ ;
- Les subventions de fonctionnement octroyées à la Caisse des écoles (88 033€) et au CCAS (631 070€).
- Une enveloppe pour les indemnités d'éviction : 40 000€

1.1.2 Les dépenses financières : 793 000€

a. Les charges financières (chapitre 66) : 780 000 €

Elles représentent 2,11% des dépenses de fonctionnement. Cette enveloppe intègre les intérêts d'emprunt pour l'année 2026, dans le cas où la Ville mobiliserait la totalité de l'emprunt prévu, mais également une éventuelle hausse des taux d'intérêt en lien avec le contexte international (taux d'émission projeté : 4%).

b. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 13 000 €

Elles concernent essentiellement le remboursement divers et les annulations de titres sur les exercices antérieurs.

1.2. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Elles s'élèvent à 3 528 000 € et sont en baisse de 6,91% (- 262 000 €) par rapport au budgété 2025. Malgré un contexte très contraint, la Ville a pu dégager un autofinancement conséquent (3 500 000 €) grâce à des efforts de gestion et des mesures d'économie initiées par la Ville.

Elles comprennent :

- Les amortissements pour 2 528 000 € ;
- Le virement à la section d'investissement pour 1 000 000 €.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 37 022 891,54€ dont :

- 36 994 891,54 € de recettes réelles de fonctionnement ;
- 28 000,00 € de recettes d'ordres.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
013-Atténuation de charges	175 000,00	0,47%
70-Prestations de services	3 741 761,26	10,11%
73-Impôts et taxes/731-Fiscalité locale	25 791 342,46	69,66%
74-Dotations, subventions, participations	6 594 116,77	17,81%
75-Autres produits de gestions courante	692 571,05	1,87%
76-Produits financiers	100,00	0,00%
77-Produits exceptionnels	0,00	0,00%
TOTAL RECECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	36 994 891,54	99,92%
042 -Opérations de transfert entre section	28 000,00	0,08%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	28 000,00	0,08%
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	0,00	0,00%
Total des recettes de fonctionnement cumulés	37 022 891,54	100,00%

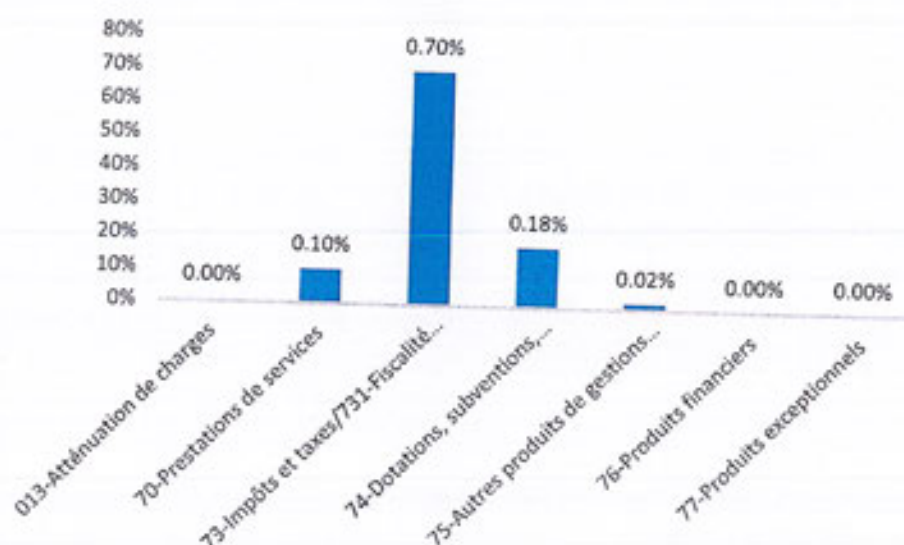
Elles progressent légèrement de 80 588,10 € par rapport au budgété 2025. Pour mémoire ce dernier intègre une affectation du résultat 2024 de 493 432,82 € qui est neutralisé sur le BP 2026 par la revalorisation forfaitaire des bases et la hausse des produits de services.

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la Ville. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et les ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 36 994 891,54 € (soit +1,58% ou + 576 020,92€) Elles s'élevaient à 36 418 870,62 € au budgété 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :



1.1.1 **Les recettes de gestion courante : 36 994 791,54€**

a. **Les atténuations de charges (chapitre 013) : 175 000 €**

Elles concernent les remboursements de frais de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les risques décès, maladie professionnelle, accident du travail et pour les agents contractuels les remboursements des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) en cas de maladie ou accident de travail.

b. **Les produits des services (chapitre 70) : 3 741 761,26 €**

Les produits des services représentent 10,11% des recettes de fonctionnement et correspondent principalement à la participation des usagers aux activités proposées par les services municipaux (crèche, études surveillées, centre de loisirs, accueil périscolaire du matin et ou du soir, restauration scolaire, école municipale des sports, maison des arts).

Elles progressent de 8,26% (soit + 285 578,26 €) par rapport au budgété 2025 et tiennent compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2025 ;
- L'augmentation de la tarification des prestations aux familles (+3%)

c. **Les impôts et taxes (chapitre 73-chapitre 731) : 25 791 342,46 €**

Ils représentent 69,66% des recettes de fonctionnement et sont en progression de 3,47% en lien notamment avec la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +0,83%, et une inscription au Fonds de Solidarité de la région Ile de France

Les impôts et taxes sont constitués par :

- Les rôles supplémentaires : 6 000 € ;
- L'attribution de compensation : 49 747 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 300 000 € ;
- Les autres recettes fiscales dont :
 - Les taxes sur la consommation finale d'électricité : 450 000 € ;

- La redevance des mines : 7 200 € ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure pour 41 500 €.
- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France FSRIF : 899 126 €
Pour mémoire la Ville n'était plus éligible au Fonds de Solidarité Ile de France depuis l'année 2024. La Ville se trouvait en dispositif de sortie en 2023, puis s'est retrouvée à nouveau éligible en 2025.
- Les contributions directes ou les impôts locaux estimés à 23 037 769,46 € ;
Comme indiqué dans la délibération relative aux impôts locaux, la progression sur cette recette est limitée en raison d'une baisse importante des bases fiscales sur la Taxe d'Habitation des résidences secondaires. Cette évolution entraîne mécaniquement une baisse du produit à taux constant (pour mémoire : base TH 2025 - 1 302 756 € et base TH 2026 - 1 061 000 €).

d. Les dotations et participations (chapitre 74) : 6 594 116,77 €

Elles représentent 17,81% des recettes de fonctionnement, et sont en diminution de 8,21% soit -590 030,66 € par rapport au budgété 2025. La baisse est notamment liée à la diminution de la participation de la CAF en 2026 après une année 2025 marquée par des régularisations.

En ce qui concerne les dotations, elles sont évaluées en tenant compte de la tendance baissière constatée ces dernières années. Les dotations perçues par la Ville comprennent :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 3 106 385 € ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 297 991 € ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 572 796 € ;
- L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 269 793,02 € ;
- La dotation spéciale aux titres des instituteurs : 2 808 € ;
- La dotation pour le recensement : 4 737 € ;
- La dotation pour les titres sécurisés : CNI/passeports : 55 000 €.

Dans ce chapitre, se trouvent également le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement estimé à 50 000 €, ainsi que les compensations fiscales liées à des dégrèvements ou exonérations accordées par l'Etat pour un montant de 138 579 €.

Les participations et subventions sont évaluées à 2 096 027,75 € et concernent :

- La participation de la Poste pour l'Agence communale : 8 400 € ;
- La participation de l'Etat pour France Service : 45 000 € ;
- La participation de la CAF estimée à 1 908 524,57 € ;
- La participation de l'Etat pour les élections : 2 505 €
- La participation de l'Etat pour le service Civique : 29 200,04 €
- Les subventions diverses pour 102 398,17€ dont :
 - 64 000€ dans le cadre de la Politique de la Ville
 - 27 100€ pour la participation du département à la fréquentation des installations sportives
 - 11 298,17€ dans le cadre du dispositif lait et Fruit à l'école par France Agrimer

e. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 749 670,19 €

Ils sont constitués par :

- Les revenus des loyers et charges perçus par la Ville pour 544 299,19 € ;
- Les redevances d'exploitation des marchés 20 371 € ;
- Les annulations de rattachement de charges non utilisés : 135 000 € ;
- Les produits exceptionnels : 50 000 €. Il s'agit des recettes exceptionnelles perçues par la Ville : les avoirs que

l'on ne peut pas déduire des factures car le montant de l'avoir est supérieur aux factures en cours, les remboursements des assurances sur le sinistre, les mandats annulés sur les exercices antérieurs, les éventuels encaissements sur les admissions en non valeurs.

1.1.2 Les recettes financières : 100 €

Elles concernent les dividendes issus des 153 parts sociales détenues par la Ville à la Caisse d'Epargne. (Chapitre 76).

1.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 28 000 € et concernent uniquement les écritures de reprise de subvention.

3. L'autofinancement

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'établit à 3 500 000 €. Son montant doit permettre a minima de couvrir le remboursement du capital qui s'élève à 2 897 000 €. Il contribue également au financement des projets d'investissement de la Ville afin de limiter le recours à l'emprunt. Avec ce niveau d'autofinancement, la capacité de désendettement de la Ville s'établit à 8,9 ans.

CONCLUSION :

Malgré un contexte de plus en plus contraint et une conjoncture pleine d'incertitudes, la Ville parvient à garder son cap et à équilibrer le budget 2026.

Ce dernier s'inscrit dans l'épure des orientations budgétaires présentées au ROB. Il traduit l'atteinte d'un d'autofinancement suffisant permettant de couvrir le remboursement du capital et compatible avec les besoins de financement du programme d'investissement, ainsi qu'à l'atteinte d'un ratio de désendettement satisfaisant (en dessous de 10 ans).

La Ville parvient donc à préserver les équilibres financiers et à maîtriser les agrégats financiers sans augmenter les impôts afin de préserver les ménages.

Affaire 26.057/K : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Je ne vais pas vous en faire la lecture, je pense que chacun l'a bien en tête. Il s'agit, pour l'essentiel, de la reconduction du précédent règlement intérieur.

J'avais rencontré l'équipe de BVS au sujet de deux ou trois points, notamment concernant le nombre de signes autorisés pour les tribunes. Le seuil de 1 400 signes a été retenu. Toutefois, après plusieurs hypothèses réalisées par le service Communication, notamment sur la taille des caractères, je m'engage à ce que nous puissions collectivement bénéficier de quelques signes supplémentaires, puisque le régime serait identique pour tous. Nous ne passerons sans doute pas à 2 000 signes, cela ne sera probablement pas possible, mais nous devons étudier la possibilité d'aller vers 1 500, 1 600 ou 1 700 signes, selon ce qu'il sera possible de mettre en œuvre.

Y a-t-il des questions sur ce règlement intérieur ?

Mme MEURICE.- Non, vous avez déjà répondu à nos interrogations.

M. le Maire.- Je vous invite à procéder au vote pour le valider.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie

Le Règlement intérieur du Conseil municipal

PREAMBULE

Le Conseil municipal est l'assemblée élue chargée de gérer les affaires de la Commune.

Il délibère sur de très nombreuses questions qui engagent l'avenir de la commune.

Assemblée solennelle, il est essentiel que sa réflexion et son travail soient organisés et qu'une grande tenue règne lors de ces réunions.

C'est pourquoi l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Néanmoins, la loi impose au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- *Les conditions d'organisation du Débat d'orientation budgétaire,*
- *Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des Collectivités territoriales,*
- *Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,*
- *Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.*

SOMMAIRE

Chapitre I – Les conditions de réunion du Conseil Municipal **page 05**

- Article 1 : Le cadre général
- Article 2 : La périodicité des séances
- Article 3 : Les convocations
- Article 4 : L'ordre du jour

Chapitre II – Les commissions municipales et extra-municipales **page 09**

- Article 5 : Les commissions municipales permanentes
- Article 6 : La commission d'appel d'offres
- Article 7 : La commission de délégation des services publics et autres concessions
- Article 8 : La commission consultative des services publics locaux
- Article 9 : La commission communale pour l'accessibilité
- Article 10 : La commission communale des impôts directs
- Article 11 : Les commissions extramunicipales

Chapitre III- La tenue des séances du Conseil Municipal **page 17**

- Article 12 : La présidence
- Article 13 : Le quorum
- Article 14 : Les pouvoirs
- Article 15 : Le secrétariat de séance
- Article 16 : L'accès et la tenue du public
- Article 17 : La sérénité des débats
- Article 18 : La police du Conseil municipal

Chapitre IV – Les débats et votes des délibérations **page 22**

- Article 19 : Le déroulement de la séance
- Article 20 : Les débats ordinaires
- Article 21 : Les débats d'orientations budgétaires
- Article 22 : Les amendements
- Article 23 : La suspension de séance
- Article 24 : La levée de séance
- Article 25 : Les modalités de votes

Chapitre V – Le compte rendu des débats et des décisions **page 27**

- Article 26 : Les procès-verbaux

Chapitre VI – Le droit à l'information des conseillers municipaux page 28

- Article 27 : La constitution des groupes politiques
- Article 28 : L'expression des groupes dans le bulletin municipal
- Article 29 : L'accès aux dossiers
- Article 30 : Les questions écrites
- Article 31 : Les questions orales

Chapitre VII – Les dispositions diverses

page 31

- Article 32 : Les vœux et motions
- Article 33 : Les modifications du règlement intérieur
- Article 34 : L'application du règlement intérieur
- Article 35 : La mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 36 : Absences des conseillers municipaux au Conseil Municipal et aux Commissions permanentes

Chapitre I – LES CONDITIONS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Le cadre Général

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Aucune définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales n'est donnée. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir. D'une manière générale, on retiendra que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que l'article L. 2121-29 du CGCT : *« habilite le conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les attributions conférées au maire. »*.

Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune, le conseil municipal doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

En outre, le conseil municipal :

- donne son avis toutes les fois que ce dernier est requis par les lois et règlements ou lorsque il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département, notamment en application de l'article L. 2122-34 du CGCT ;
- émet des vœux sur des objets d'intérêt local ;
- décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ;
- procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
- arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ;
- entend, débat et arrête le compte du receveur municipal (sauf règlement définitif) ;
- établit chaque année la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs ;
- donne son avis conforme sur les délibérations des centres communaux d'action sociale concernant un emprunt ;
- procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le CGCT.

Article 2 : La périodicité des séances

CGCT : articles L2121-7 et L2121-9

1. Le Conseil Municipal doit obligatoirement se réunir au moins une fois par trimestre.

2. Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours, quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

La demande de convocation adressée au Maire par lettre recommandée doit alors préciser :

- l'objet sur lequel le Conseil Municipal serait appelé à délibérer ;
- les raisons pour lesquelles il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal délibère sur cet objet au moment où intervient la demande.

Article 3 : Les convocations

CGCT : articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17

1. Chaque séance du Conseil Municipal fait l'objet d'une convocation. Les convocations sont adressées, soit par mail, soit par courrier au domicile des conseillers municipaux soit, pour ceux qui en formulent la demande manuscrite, à une autre adresse.

2. La convocation doit mentionner :

- la date d'envoi,
- le jour, l'heure et le lieu de la réunion,
- l'ordre du jour
- une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

3. La convocation peut être transmise par mail, par la Poste ou déposée par le biais d'un agent assermenté.

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier relatif au Conseil Municipal est également consultable et téléchargeable sur la plateforme des élus. Cela concerne les pièces suivantes :

- la convocation,
- l'ordre du jour,
- les notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération,
- les projets de délibération et leurs annexes,
- le compte-rendu des commissions municipales,
- le compte-rendu de séance du conseil municipal,
- le modèle de pouvoir.

4. Dès réception de la convocation, les projets de contrats, conventions, concessions et marchés de service public, accompagnés de l'ensemble des pièces, peuvent être consultés par tout conseiller municipal.

La consultation a lieu en salle de réunion « Direction Générale », en lien avec le Cabinet du Maire, pendant les heures d'ouverture de bureaux de la mairie, ou sur rendez-vous par demande écrite ou par mail auprès du Maire. Ces mêmes documents et, d'une manière générale, tous les documents volumineux se rapportant à la note explicative de synthèse, sont transmis aux responsables de groupe selon les modalités évoquées au point 3 du présent article.

5. Le délai de convocation est fixé au moins à cinq jours francs.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant (Quorum : 18 conseillers municipaux), le Maire peut convoquer de nouveau le Conseil à trois jours francs au moins d'intervalle de la première réunion qui n'a pas pu se tenir. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

6. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

7. Une simple suspension de séance ne nécessite pas l'envoi d'une nouvelle convocation. La séance doit être interrompue et non levée.

Si cette suspension dure plus de six heures, une nouvelle convocation est nécessaire.

8. La convocation est mentionnée au registre des délibérations. Elle est affichée sur les panneaux d'information municipale et publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : L'ordre du jour

1. Le Maire fixe l'ordre du jour.

Une fois la séance ouverte, seul le Maire peut mettre en discussion un sujet, hors délibération, à condition que ce dernier soit d'importance mineure, entrant dans la rubrique des « questions diverses ». Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote, puisqu'il s'agit d'un échange entre le Maire et ses conseillers municipaux.

2. L'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'une nouvelle délibération non prévue dans les convocations adressées aux membres du conseil doit faire l'objet en ouverture de séance d'une approbation à l'unanimité des membres présents, sur l'urgence à l'inscrire sur la présente séance. Une fois l'urgence votée, elle sera débattue à l'issue de l'ordre du jour établi.

Article 5 : Les commissions municipales permanentes

CGCT : article L.2121-22

Le Conseil municipal peut former des commissions internes, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

1. Cinq commissions municipales permanentes sont constituées :

- La commission « Finances, Ressources humaines et Dialogue social »
- La commission « Education – Familles »
- La commission « Solidarités - Santé »
- La commission « Culture, Sports, Vie associative et Jeunesse »
- La commission « Cadre de vie et Aménagement durable »

2. Non compris le Maire, Président de droit de toutes les commissions, chaque commission permanente est composée de 9 conseillers municipaux élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition des commissions et la modification d'affectation ou de remplacement en cas de vacances de conseillers doivent être approuvées au cours d'un vote par le conseil municipal.

Le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet, les responsables de service et les experts peuvent être appelés à assister aux réunions des commissions.

3. Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit, en principe dans les cinq jours qui précèdent la réunion, sauf cas d'urgence (minimum 1 jour franc).

Lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-Président, qui peut les convoquer et les présider en lieu et place du Maire.

Les commissions se réunissent chaque fois qu'il est nécessaire, à l'initiative du Maire ou du Vice-Président.

L'ordre du jour de chaque réunion, fixé par le Président ou le Vice-Président est annexé à la convocation.

4. Organisme d'étude, les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles ont un rôle consultatif et émettent sur les affaires qui leur sont soumises, un avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal sont préalablement examinés en commission, sauf urgence.

Si l'examen de certaines questions lui paraît le justifier, le Maire peut réunir ensemble plusieurs commissions municipales.

5. Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques. Les débats qui ne font l'objet d'aucune publicité extérieure ne peuvent en conséquence être rapportés en tant que tels. Un compte-rendu succinct sera transmis préalablement au conseil ou déposé sur table le jour du conseil.

Article 6 : La commission d'appel d'offres

CGCT : L1411-5

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- des personnes désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offre lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Article 7 : La commission de délégation des services publics et autres concessions CGCT : L1411-5

C'est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante, ainsi que, sur invitation ou désignation par son président, de membres à voix consultative.

Sa composition :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, qui préside,
- et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT). Cela se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics et autres concessions (article L2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par son président. Leurs observations sont consignées, le cas échéant, au procès-verbal de la séance.

Peuvent en outre participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, par arrêté, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public considérée.

La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. A ce titre, elle ne peut être renouvelée en cours de mandat des élus, quand bien même il y aurait une modification de la représentation des tendances politiques au sein de l'organe délibérant (Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31 décembre 2003 - ville de Nice n° 00MA00631). Toutefois, il est procédé à son renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, par appel de suppléants inscrits sur la même liste.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Son fonctionnement :

La commission de délégation de service public et autres concessions intervient dans les procédures de passation de délégations de service public, mais aussi de concessions de travaux ou services telles que définies aux articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique (contrats comportant un transfert du risque d'exploitation à l'entreprise titulaire) (article L1410-3 du CGCT).

La commission a pour mission de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (article L 1411-5 du CGCT) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- émettre un avis sur les offres initiales analysées avant l'engagement des négociations ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6 du CGCT).

Article 8 : La commission consultative des services publics locaux

CGCT : article L1413-1

La commission consultative des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire.

Elle comprend des conseillers municipaux désignés ainsi que des représentants d'associations d'usagers des services concernés désignés par le Maire.

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux donnent lieu, chaque année avant le 1^{er} juillet, à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil municipal.

Article 9 : La commission communale pour l'accessibilité

CGCT : article L2143-3

La création et le fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Elle est composée :

- des représentants de la commune,
 - d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
 - de représentants des acteurs économiques
 - ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Article 10 : La commission communale des impôts directs

Code général des impôts : 1650 et 1650 A

Le Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs.

Elle comprend 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président

- 8 commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)

- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Article 11 : Les commissions extra-municipales

Il peut être créé, sur proposition du Maire, des commissions extra-municipales portant sur des problèmes d'intérêt communal, comprenant des personnes étrangères au Conseil Municipal : représentants d'associations locales, personnes qualifiées...

La création et la composition de ces commissions sont du ressort du Conseil Municipal.

Chaque commission est présidée par le Maire, ou un Adjoint, ou un Vice-Président de commission du secteur concerné.

Chaque commission doit établir un rapport d'activité communiqué au Conseil Municipal dès la fin de ses travaux.

Seul le Conseil Municipal peut mettre fin sur proposition du Maire à l'existence d'une commission dès lors que la mission qui lui a été confiée est remplie.

Article 12 : La Présidence

CGCT : articles L2121-14, L2121-16, L2122-17 et L2121-20

1. Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace suivant l'ordre du tableau, préside le Conseil Municipal.

2. Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de vote, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Il assure seul la police de l'assemblée et fait observer le règlement ; il y rappelle les membres qui s'en écartent et maintient l'ordre.

3. Lorsqu'il y a partage égal des voix lors de vote et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En cas de scrutin secret, la délibération n'est pas adoptée.

4. Lors du vote du compte administratif, le Conseil Municipal est présidé par l' élu présent suivant l'ordre du tableau après le Maire. Le Maire est tenu de se retirer au moment du vote.

Article 13 : Le quorum

CGCT : article L2121-17

1. Le Conseil Municipal ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance ; compte tenu des 35 conseillers municipaux, le quorum est fixé à 18.

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les conseillers effectivement et physiquement présents.

2. Pour l'ouverture de la séance, le quorum doit être atteint. Il en va de même lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Si un ou plusieurs conseillers s'absentent pendant l'examen d'une question, cette dernière peut se poursuivre, même si le quorum n'est plus atteint en raison de ce départ, mais pour le vote de cette délibération, il doit y avoir le quorum.

En effet, lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

3. Si des conseillers municipaux quittent la séance avant la fin, leur départ doit être mentionné au procès-verbal. Si ce départ a lieu pendant la discussion d'une affaire, et avant le vote, les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus.

4. Les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent être pris en compte dans le calcul du quorum même s'ils sont présents.

Article 14 : Les pouvoirs

CGCT : article L2121-20

1. Un conseiller municipal empêché ou absent à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir en son nom.

2. Le mandat doit obligatoirement être écrit et adressé au maire avant l'ouverture de la séance ou remis au Président lors de l'appel nominal du conseiller absent ou empêché.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie justifié, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 15 : Le secrétariat de séance

CGCT : article L2121-15

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme, sur proposition du Maire, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers, assiste le Président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 16 : L'accès et la tenue du public

CGCT : articles L2121-16 et L2121-18

1. Les séances du Conseil sont publiques. Cependant, le public doit se tenir dans la partie de salle qui lui est attribuée.

Durant la séance, le public doit conserver une attitude compatible avec la bonne tenue des débats. En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121-16 du CGCT.

Selon cet article, « Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »

2. Le Conseil peut décider, à la majorité des membres présents ou représentés, sans débat, de se réunir, à huis clos sur la demande du Président ou de trois de ses membres. Dans ce cas, le Président fait évacuer la salle.

La décision de recourir au huis clos peut être prise à tout moment.

3. Le Directeur Général des Services et/ou les personnes chargées de la rédaction du procès-verbal assistent aux séances. Le Maire peut aussi convoquer tout autre membre du personnel communal ou tout expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président. Si tel est le cas, la séance est suspendue pendant cette intervention

explicative. Lorsque le Conseil se réunit à huis clos, ils sont tenus à la même réserve que les conseillers.

Article 17 : La sérénité des débats

1. Le Maire fait observer le présent règlement.

2. Le Président doit veiller à ce que les débats restent courtois et sereins. Toute intervention de caractère personnel, injurieux ou diffamatoire est interdite. Le Président peut retirer la parole aux conseillers si leurs propos excèdent les limites du droit d'expression.

3. Si l'orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il entend la conserver après que le Président la lui ait retirée, le Président peut déclarer que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal, quand bien même lui aurait été remise sa déclaration écrite.

4. Les infractions audit règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, font l'objet de sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Article 18 : La police du conseil municipal

CGCT : article L2121-16

1. Les pouvoirs de police du Conseil appartiennent au Président de la séance, et à lui seul. Aucune autorité de police étrangère au Conseil Municipal ne peut prétendre en assurer l'ordre ou assister aux séances en sa qualité d'autorité de police.

2. Une personne étrangère au Conseil ne peut, sous aucun prétexte, pénétrer dans la partie de la salle où siègent les membres du conseil. Seules les personnes appelées à donner des renseignements ou à accomplir un service autorisé y ont accès.

3. Pendant tout le cours de la séance, le public doit garder le silence. Le Président peut rappeler à l'ordre ou faire évacuer de la salle toute personne qui donne des marques publiques d'approbation ou de désapprobation ou qui est cause d'agitation. Il peut interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester ou de perturber les travaux de l'assemblée. En cas de trouble grave à l'ordre public, ou d'infraction pénale, le Président peut faire arrêter tout individu.

Article 19 : Le déroulement de la séance

1. Les débats sont ouverts par le Président qui procède en premier lieu à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les absents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

2. Le Président dirige les débats du Conseil. Il appelle les affaires à examiner en principe dans l'ordre où elles sont inscrites et les soumet à la délibération du Conseil Municipal.

Une question ne peut être discutée que si elle figure à l'ordre du jour arrêté en début de séance. Cependant, le Président a, à tout moment, la possibilité de faire toute communication qu'il juge nécessaire.

Article 20 : Les débats ordinaires

1. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même, de l'adjoint compétent ou du conseiller municipal délégué concerné.

2. La parole est ensuite accordée par le Président aux conseillers municipaux qui la demandent, uniquement sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Tout conseiller ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Pour la précision et clarté des débats, le président peut, au-delà d'un certain temps d'intervention, interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Article 21 : Les débats d'orientations budgétaires

CGCT : article L2312-1

1. S'agissant des budgets primitifs, des budgets supplémentaires ou des comptes administratifs, la discussion a lieu sur les propositions présentées par le Maire, regroupées par fonction et par nature, dans les conditions fixées dans les articles du présent règlement. Les crédits sont votés par nature.
2. Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget primitif, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci. Une note présentant ces orientations est adressée à chaque membre du Conseil avant la séance.

Le Maire et/ou l'Adjoint chargé des finances ouvre le débat en présentant :

- 1) Les données synthétiques caractérisant la situation financière de la commune ;
- 2) Les hypothèses de travail sur les priorités essentielles de la municipalité en matière de fonctionnement des services et d'investissement ;
- 3) Les diverses options en matière de fiscalité et d'emprunt et les grands équilibres financiers.

Après quoi, chaque groupe expose son point de vue. Après les éventuelles interventions des conseillers municipaux, le Maire Adjoint chargé des finances et/ ou le Maire conclut en répondant aux divers orateurs.

Article 22 : Les amendements

1. Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide si les amendements sont mis en discussion ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

2. Lorsqu'ils sont mis en discussion, les amendements sont mis aux voix avant la question principale.

Article 23 : La suspension de séance

Une suspension de séance est une brève interruption d'une séance du Conseil et non une levée.

La suspension est décidée par le Président de séance à la demande d'un groupe. Il peut mettre aux voix la demande de suspension émanant d'un conseiller municipal.

Le Président apprécie l'usage qui est fait de ce droit et en fixe la durée.

Le Président peut décider une suspension afin de donner la parole au Directeur Général des Services ou à tout membre de la Direction Générale ou chef de service, pour des explications à caractère technique.

Article 24 : La levée de séance

Le Président peut prononcer la levée de séance à tout moment : si l'ordre du jour n'est pas épuisé, une nouvelle convocation est nécessaire.

Article 25 : Les modalités de vote

1. Le Président a tout pouvoir de mettre au vote une délibération ; le Conseil vote sur les affaires qui lui sont soumises de l'une des trois modalités suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Le vote a lieu une fois le débat clos par le Président. Aucun membre du Conseil ne peut prendre la parole pendant et après le vote de la délibération en question.

Les votes ordinaires

2. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par le Président et par le secrétaire.

Les votes particuliers

3. Les modes de votation particuliers sont le scrutin public et le scrutin secret. Lorsque le Président est saisi d'une demande de scrutin particulier, il doit d'abord consulter le Conseil à main levée pour constater si le nombre requis de conseillers appuie sa demande. Seuls les conseillers effectivement présents à la séance peuvent être consultés pour que soit retenue la demande de scrutin particulier.

La demande de scrutin particulier ne peut s'appliquer qu'à une affaire déterminée et non pas à toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour d'une séance. La demande doit donc être renouvelée pour chaque affaire.

Le scrutin public

4. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Chaque conseiller indique alors à haute voix s'il vote pour ou contre la proposition soumise au vote du Conseil ou s'il abstient et indique éventuellement le vote qu'il émet au nom d'un conseiller absent dont il est mandataire.

Chaque conseiller peut également, sur décision du Président, exprimer son vote par écrit sur un bulletin portant son nom.

Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Le scrutin secret

5. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le demande ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. Le Conseil peut, toutefois, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce scrutin.

En cas de demandes simultanées, dans les conditions réglementaires, de scrutin secret et de scrutin public, le premier est retenu.

A son tour, chaque conseiller met dans l'urne un bulletin sur lequel il a exprimé son vote. Il met éventuellement dans l'urne un bulletin au nom d'un conseiller absent dont il est mandataire.

Le calcul de la majorité absolue

6. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ne sont pas considérés comme suffrages exprimés :

- les abstentions,
- les bulletins blancs,
- les bulletins nuls,
- le refus de vote.

7. En cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante. Mais si celui-ci n'a pas exprimé de suffrage ou si le vote a lieu au scrutin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 26: Les procès-verbaux**CGCT : article L2121-23**

1. Le compte rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations du Conseil Municipal. Il est établi et affiché sous huitaine. Il comporte notamment l'énumération et le sens des décisions prises avec la répartition des voix pour chaque vote. Une fois établi, il est adressé à tous les conseillers, au Directeur Général des Services de la Mairie et à tous les chefs de service.

2. Le procès-verbal des délibérations est établi par l'administration communale sous le contrôle du secrétaire de séance.

Le procès-verbal mentionne les noms des membres présents et des absents excusés, les pouvoirs écrits, ainsi que le nom des conseillers qui, dans les votes non secrets (à main levée et par appel nominal) se sont abstenus ou ont voté contre.

3. En début de séance suivante du conseil, le procès-verbal est mis aux voix par le Maire. Dans la mesure où le procès-verbal est adressé à chaque conseiller avant le conseil suivant, ce document est réputé connu de chacun et ne fait pas l'objet d'une lecture exhaustive.

Les remarques des conseillers doivent être adressées par mail ou par écrit au Maire, 24 heures au moins avant la séance. Le conseil municipal décide s'il y a lieu ou non de faire les modifications demandées dont mention est portée sur le procès-verbal en cause.

Article 27 : La constitution des groupes politiques

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques.

L'effectif minimum de ces groupes est fixé à trois membres. Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration signée de chacun de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant (ou président de groupe). Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du maire.

**Article 28 : L'expression des groupes dans le bulletin municipal
CGCT : article L2121-27-1**

Le bulletin d'information permet l'expression des conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

Dans chacune des parutions du bulletin municipal, une page est réservée à l'expression des élus dénommée « tribune politique », un tiers de page est destiné à l'expression des élus de la majorité.

Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale disposent de deux tiers de page sur le magazine et sur le site Internet de la Ville, d'un volume correspondant à 2 800 signes (espaces compris) repartis, pour ces deux supports de communication, d'égale façon entre leurs différentes composantes.

Le texte de chaque composante politique doit parvenir, par voie électronique, sous forme dactylographiée tout en respectant l'espace défini ci-dessus ainsi que la charte graphique, le 12 du mois précédant le mois de parution, si ce n'est pas un jour ouvrable, il s'agira du jour précédent.

A défaut du respect de ce délai, la tribune paraîtra avec la mention « *texte non parvenu dans les délais* ».

Article 29: L'accès aux dossiers

CGCT : articles L2121-12, L2121-13, L2121-26

1. Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
2. Les conseillers municipaux, hormis les Maires Adjoints et Conseillers délégués dans le cadre de leur délégation, n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux énumérés à l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers doivent donc demander au Maire, et à lui seul, les éléments d'information qu'ils souhaitent obtenir. Le Maire organise alors les modalités de communication par les services municipaux.

Article 30 : Les questions écrites

1. Tout conseiller municipal peut poser au Maire des questions écrites relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.
2. Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à deux mois. Le maire est tenu d'aviser le conseiller municipal concerné, dans les quinze jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

Article 31 : Les questions orales

CGCT : article L.2121-19.

1. Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, chaque groupe constitué du Conseil Municipal peut poser deux questions orales.

Afin de permettre au Maire de réunir les éléments de réponse, la question orale doit lui être obligatoirement communiquée **48 heures**, hors samedis, dimanches et jours fériés, avant la séance aux heures ouvrées de l'hôtel de

ville. Le texte des questions orales est adressé à M. le Maire par écrit à destination du Cabinet du Maire ou par courrier électronique à l'adresse suivante : cabinetsdumaire@mairie-brunoy.fr.

Lors de la séance, la question est brièvement présentée et le Maire, ou l'adjoint délégué compétent, apporte sa réponse.

L'échange est ensuite clos. Toutefois en cas d'impossibilité technique, le Maire, après avoir donné lecture de la question, peut décider :

- soit d'y répondre directement oralement en séance
- soit d'y répondre par écrit dans les huit jours suivant le dépôt de la question, ladite réponse faisant l'objet d'une lecture à la plus prochaine séance du conseil
- soit de mettre la question à l'ordre du jour de la séance
- soit d'inviter le conseil à les renvoyer devant la commission compétente pour examen et rapport au conseil municipal.

Article 32 : Les vœux et motions

Les propositions de motion ou de vœu doivent être communiquées, sauf cas d'urgence, au Maire par écrit au moins 5 jours francs avant la séance.

Le titre et le texte de la motion ou du vœu proposés doivent figurer dans cette communication et leur objet doit être strictement en lien avec les intérêts directs de la Commune.

Le Maire peut décider :

- L'inscription de la motion ou du vœu à l'ordre du jour de la séance ;
- Le renvoi de la motion ou le vœu à la commission compétente ;
- L'inscription de la motion ou du vœu à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil municipal.

Lorsqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour, les vœux et motions sont examinés en fin de séance.

Article 33 : Les modifications du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou par la moitié des membres du conseil municipal

Article 34 : L'Application du règlement intérieur

L'application de ce règlement est de droit, dès son adoption, sauf si une de ses dispositions devenait contraire à la loi.

Article 35 : La mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

CGCT : article 2121-27

Les conseillers municipaux des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent, à leur demande, disposer d'un local commun.

Le local est situé dans un bâtiment municipal. Il est accessible aux heures ouvrées de l'hôtel de ville du lundi au samedi midi.

En tout état de cause, les locaux mis à disposition sont sous la responsabilité de leurs occupants.

Article 36 : Absences des conseillers municipaux au Conseil Municipal et aux Commissions permanentes

Trois absences consécutives aux séances du Conseil Municipal ou aux réunions des commissions permanentes non justifiées par des raisons médicales ou professionnelles entraînent une demi-indemnité sur le trimestre suivant.

Affaire 26.058/H : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il vous est proposé de créer une commission et, par conséquent, d'en désigner les membres.

Une « coquille » figurait dans la délibération. Il est proposé de créer un Comité consultatif des échanges internationaux composé de 12 membres.

- Pour la majorité : 10 membres
 - Catherine Chabosson
 - Atidel Mehanneche
 - Stéphanie Auffray
 - Françoise Jungfer-Bouvier
 - Sylvia Cameira
 - Nicolas Courtot
 - Claudine Rossignol
 - Lydia Gauguin
 - Dominique Éblé
 - Nathalie Alcaraz.
- Pour le groupe BVS : 1 membre
 - Fabienne Meurice.
- Pour le groupe Nouvelle Énergie pour Brunoy : 1 membre
 - Audrey Lepage.

Telle est la composition que je vous propose.

Dans le cadre de cette commission, un véritable travail devra être mené afin de redonner du sens au jumelage.

Ce mouvement est issu de l'après-Seconde Guerre mondiale, mais il est aujourd'hui nécessaire de lui redonner une nouvelle dynamique et de mener des réflexions en ce sens.

Je vous propose également de désigner Catherine Chabosson, chargée de la relation avec l'association du comité de jumelage.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

Affaire 26.058/H : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT les candidatures :

- de la liste « Brunoy Evidemment » représentée par Monsieur GALLIER, Maire :
 - Madame Catherine CHABOSSON
 - Madame Atidel MEHANECHE
 - Madame Stéphanie AUFFRAY
 - Madame Françoise JUNGER BOUVIER
 - Madame Sylvia CAMEIRA
 - Monsieur Nicolas COURTOT
 - Madame Claudine ROSSIGNOL
 - Madame Lydia GAUGUIN
 - Monsieur Dominique EBLÉ
 - Madame Nathalie ALCARAZ
- de la liste « Brunoy Verte et Solidaire » représentée par Monsieur MATHY :
 - Madame Fabienne MEURICE
- de la liste « Une nouvelle énergie pour Brunoy » représentée par Monsieur FÉROT :
 - Madame Audrey LEPAGE

Après en avoir délibéré,

Affaire 26.058/H : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DESIGNe douze membres du Conseil municipal qui siégeront es-qualité au sein du Comité consultatif des Echanges internationaux, à savoir :

1. Madame Catherine CHABOSSON
2. Madame Atidel MEHANNECHE
3. Madame Stéphanie AUFFRAY
4. Madame Françoise JUNGER BOUVIER
5. Madame Sylvia CAMEIRA
6. Monsieur Nicolas COURTOT
7. Madame Claudine ROSSIGNOL
8. Madame Lydia GAUGUIN
9. Monsieur Dominique EBLÉ
10. Madame Nathalie ALCARAZ
11. Madame Fabienne MEURICE
12. Madame Audrey LEPAGE

ARTICLE 2 : DIT que le Monsieur le Maire désignera par arrêté deux fonctionnaires appelés à siéger des-qualité au sein dudit Comité.

ARTICLE 3 : DESIGNe comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association du Comité de jumelage Madame Catherine CHABOSSON.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - Notre dernière délibération porte sur l'octroi d'une surcharge foncière. La parole est à Éric Adam.

Affaire 26.059/D : OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues.

Nous terminons avec une belle délibération portant sur un projet ambitieux, tant en matière sociale qu'en matière de développement durable, cher Jérôme Meunier.

Il s'agit, à travers cette délibération, de voter l'octroi d'une subvention au titre d'une surcharge foncière, d'un montant de 90 000 €, au profit de SNL Prologues, entreprise solidaire qui constitue également la structure de maîtrise d'ouvrage de SNL, l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement, que vous connaissez.

Cette association œuvre en faveur de l'insertion sociale par le logement et accompagne un public fragilisé, en situation de précarité sociale. Cet accompagnement est assuré à la fois par des bénévoles et par des travailleurs sociaux. Leur rôle est essentiel, notamment pour soutenir les personnes isolées, que nous rencontrons également sur notre commune.

L'opération en elle-même, je pense que vous l'avez tous en tête : il s'agit du projet dit du « Chemin du Roy », situé rue du Réveillon.

SNL Prologues propose d'acquérir 9 logements en PLAI, destinés aux publics les plus précaires, au sein d'un programme comprenant au total 27 logements. Il s'agira principalement de studios et de T1. En l'occurrence, le public visé est composé de jeunes en situation d'insertion, en situation de travailleurs précaires ou en situation de handicap.

Comme je l'indiquais, au-delà de la dimension sociale du projet, celui-ci comporte également un volet important en matière de développement durable, puisque les matériaux utilisés pour la construction seront bioclimatiques et biosourcés.

S'agissant de l'opération financière elle-même, vous avez pu prendre connaissance des chiffres : le budget s'établit à 1 119 470 € en dépenses, avec un montant équivalent en recettes, sous réserve de l'octroi de la surcharge foncière permettant d'assurer l'équilibre du projet.

Je rappelle que les surcharges foncières sont sollicitées dès le lancement des opérations. Il ne s'agit pas d'intervenir au dernier moment pour équilibrer un projet. En principe, lorsque les dossiers sont déposés, ces surcharges ont déjà été demandées auprès des collectivités afin de garantir l'équilibre budgétaire, au regard des subventions obtenues par les différents partenaires.

Il vous est donc demandé de délibérer sur ce projet social significatif et, à travers cette délibération, d'accorder cette subvention exceptionnelle au bénéfice de SNL Prologues.

Ce projet marque également la volonté de la Ville de proposer une offre de logements diversifiée. Ces dernières années, la Commune a accompagné plusieurs projets innovants destinés à répondre aux besoins de différents publics.

Je pense notamment à la résidence intergénérationnelle récemment livrée, qui accueille aujourd'hui ses premiers locataires.

Je pense également au développement du BRS, le bail réel solidaire, qui permet à des personnes n'ayant pas accès à l'acquisition classique de devenir propriétaires pour la première fois grâce à ce dispositif.

Affaire 26.059/D : OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

Par ailleurs, SNL ouvrira prochainement une pension de famille sur la commune. Nous aurons l'occasion de vous présenter ce projet le moment venu.

Pour l'ensemble de ces raisons, M. le Maire vous sollicite et vous demande de voter favorablement à cette demande de subvention exceptionnelle.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme MEURICE.- Non, c'est bien.

M. le Maire.- Je pense que nous allons voter de bon cœur.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2252-1 et L. 2252-2 et L. 2254-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 301-1, L. 301-2, L. 301-4, L. 302-7 et ses articles R. 302-20 à R. 302-24,

VU la délibération cadre n°15.47/D en date du 28 mai 2015 fixant les modalités d'octroi de subvention au titre de la surcharge foncière,

VU le projet d'acquisition de 9 logements PLAI (studios – T1) et d'une salle commune en VEFA dans un ensemble de 27 lots au total et de locaux commerciaux, situé dans l'opération Place St Médard « Le Chemin du Roy », porté par le promoteur Eco-Green,

VU le permis de construire n° PC 91114 22 1 0017 délivré le 06/10/2022 à la SCCV SAINT MEDARD ainsi que les permis modificatifs de PC modificatifs :

- PC 91114 22 1 0017 M01 délivré le 06/12/2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques,
- PC 91114 22 1 0017 M02 délivré le 15/05/2025 pour des modifications d'aspect extérieur,

VU le Plan de financement de cette acquisition par SNL –PROLOGUES,

Affaire 26.059/D : OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

VU la demande de subvention au titre de la surcharge foncière formulée par SNL-PROLOGUES,

CONSIDERANT le projet d'acquisition de 9 logements PLAI (Studios / T1), Place St Médard, pour lequel la Ville de Brunoy et la SNL-PROLOGUES se sont entendus,

CONSIDERANT le projet social porté par SNL-PROLOGUES, visant à répondre à des situations complexes, d'isolement, d'insertion et de situations de handicap,

CONSIDERANT l'excellence du projet de construction, bioclimatique, bas carbone et à forte valeur durable,

CONSIDERANT le coût du projet, d'un montant prévisionnel de dépense de 1 119 470€ (TTC),

CONSIDERANT le Plan de financement proposé par SNL-PROLOGUES,

CONSIDERANT, déduction faite des subventions accordées à ce projet, notamment la prime PLAI, PLAI adapté et logement ordinaire, du Conseil départemental de l'Essonne, d'Action Logement et de la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex-Fondation Abbé Pierre), que l'équilibre de l'opération nécessite, pour être atteinte, une subvention de la Ville à hauteur de 90 000 €,

CONSIDERANT que l'octroi de cette surcharge foncière donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville et SNL-PROLOGUES, notamment pour établir le droit de réservation au profit de la Ville,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi de subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 90 000 € au profit de SNL-PROLOGUES dans le cadre du financement de l'opération de d'acquisition de 9 logements PLAI, situé Place St Médard.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que cet octroi de subvention donnera lieu à la signature d'une convention entre la Ville et la SNL-PROLOGUES.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes et documents pouvant s'y rapporter.

Affaire 26.059/D : OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou notification, via notamment la plateforme telerecours.fr.

M. le Maire – Je vous remercie.

M. le Maire - Je vous propose de clôturer la séance.

Bonne soirée à tous. Bon match !

(La séance est levée à 20 h 53.)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le : **23/06/2024**

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas DOHIN



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Publié sur le site de la Ville le : **25/06/2026**

